

Caisses de pension publiques romandes

Analyse des résultats 2023

18^e édition

Retraites Populaires
Domaine marketing, conseil et communication
Service marketing

Rédaction :
Raphaël Thévoz
Economiste d'entreprise HES

retraitespopulaires.ch/analyse

Septembre 2024

Retraites Populaires en un coup d'œil

Mutuelle d'origine vaudoise fondée en 1907, Retraites Populaires a pour mission de faciliter l'accès à la prévoyance pour toutes et tous, d'accompagner l'évolution démographique du canton avec des prestations et services adaptés, tout en maîtrisant les engagements à long terme et en investissant les fonds de manière durable et socialement responsable.

Active dans l'assurance vie, la prévoyance professionnelle, l'immobilier, les prêts et la gestion de caisses de pension, Retraites Populaires met au service des personnes, des entreprises et des institutions une plateforme de compétences et tout son savoir-faire.

Actrice importante de l'économie vaudoise, Retraites Populaires privilégie les investissements dans l'économie locale, en respect de l'allocation d'actifs et à rendement-risque égal.

Une partenaire fiable et solide des institutions de prévoyance

Retraites Populaires est notamment reconnue pour sa gestion d'institutions de prévoyance publiques, parapubliques et privées. La Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) et la Caisse intercommunale de pensions (CIP), entre autres, font partie des institutions qui lui font confiance.

Retraites Populaires Gestion est une solution de gestion complète ou partielle pour les institutions de prévoyance et une plateforme de services à disposition du Conseil de fondation, des employeurs et des collaboratrices et collaborateurs. Elle propose une large gamme de services couvrant l'ensemble des besoins liés à la prévoyance professionnelle (gestion administrative, placement et gestion financière, soutien au Conseil d'administration, gestion immobilière, etc.). Chacune des caisses peut définir les compétences dont elle souhaite bénéficier et profiter de l'intervention de Retraites Populaires en fonction de ses besoins.

La flexibilité du système permet à chaque mandant de conserver son autonomie juridique et de disposer de son propre Conseil d'administration ou de fondation. Quel que soit le type de partenariat, les avantages sont identiques pour chacun : soutien du Conseil de fondation, adaptation des prestations, gains en efficacité, diminution des frais, meilleures capacités d'investissement.

Chiffres clés au 31 décembre 2023

Nombre de collaboratrices et collaborateurs : 398, dont 37 en formation

Encaissement de primes nettes, 2^e et 3^e piliers (en CHF) : 800 millions

Total du bilan (en CHF) : 8.7 milliards

Total des fonds sous gestion (en CHF) : 29.9 milliards

Total des personnes assurées (Retraites Populaires et caisses de pension sous gestion) : 216'345

Total des appartements gérés : 15'841

En savoir plus

retraitespopulaires.ch

Table des matières

1.	Introduction	4
1.1.	Caisses de pension analysées.....	5
1.2.	Sources	6
2.	Liste des caisses de pension analysées	7
3.	Domaines analysés	8
3.1.	Généralités	9
3.1.1	Système financier	9
3.1.2	Garantie publique.....	9
3.1.3	Bases techniques.....	10
3.1.4	Taux techniques.....	11
3.1.5	Taux de rémunération des avoirs de vieillesse	12
3.1.6	Réassurance.....	12
3.2.	Effectifs des caisses	13
3.2.1	Effectifs des caisses, assurés et pensionnés.....	13
3.2.2	Rapport actifs/rentiers.....	14
3.3.	Prestation de retraite	15
3.3.1	Primauté.....	15
3.3.2	Rente de retraite (âge et années de cotisation)	16
3.3.3	Taux de rente.....	17
3.3.4	Taux de conversion à l'âge de retraite de 65 ans	18
3.4.	Financement.....	19
3.4.1	Cotisations totales.....	19
3.4.2	Cotisations employé / employeur	20
3.5.	Eléments financiers	21
3.5.1	Total du bilan	21
3.5.2	Degré de couverture	22
3.5.3	Degré de couverture minimum.....	24
3.5.4	Frais d'administration par assuré, actif et pensionné	25
3.5.5	Frais d'administration par assuré suivant l'effectif de la caisse.....	27
3.5.6	Frais de gestion de la fortune.....	27
3.5.7	Performance	30
3.5.8	Répartition des placements.....	33

4. Annexes

- 4.1 Généralités
- 4.2 Mesures structurelles et d'assainissement
- 4.3 Effectifs des caisses
- 4.4 Prestations
- 4.5 Financement
- 4.6 Eléments financiers
- 4.7 Méthodes de valorisation de l'immobilier
- 4.8 Répartitions des placements
- 4.9 Allocations stratégiques

1. Introduction

Retraites Populaires publie la 18^e édition de l'analyse sur les résultats des caisses de pension publiques romandes. Année après année, l'objectif est toujours de fournir une analyse comparative détaillée des résultats des institutions de prévoyance de droit public, en tenant compte de leurs spécificités. Nous souhaitons ainsi offrir un outil de comparaison pratique et utile aux participants à l'étude.

Après une mauvaise année boursière 2022 (-8.39%), les rendements des capitaux durant l'exercice 2023 ont été bons pour l'ensemble des caisses de pension analysées, s'établissant à 4.77% en moyenne. Le retour à une performance positive des placements en 2023 a permis aux caisses d'améliorer leur taux de couverture. Le degré de couverture moyen de notre échantillon de caisses analysées a ainsi augmenté en moyenne de 2.72 points de pourcentage, à 89.62% (86.90%). Calculé séparément, le degré de couverture moyen des caisses en capitalisation partielle atteint 81.30% (78.89%) et celles en capitalisation complète, 105.35% (102.04%).

Après de nombreuses années de baisse, le taux technique moyen (provisions comprises) est en hausse pour la deuxième année consécutive, à 1.97% (1.91%). En 2023, la baisse des taux de conversion a ralenti au sein des caisses en primauté des cotisations. Ce taux s'est établi à 5.49% (5.55%) en moyenne pour un départ à la retraite à 65 ans. Débuté il y a plusieurs années déjà, le processus de baisse des taux de conversion de façon échelonné s'est poursuivi au sein de plusieurs caisses de notre univers de comparaison.

A noter pour terminer que les bonnes performances de l'année ont permis d'augmenter la rémunération moyenne des avoirs de vieillesse des assurés actifs en primauté des cotisations, qui est passée de 1,35% en 2022 à 1,69% en 2023.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

Raphaël Thévoz
Economiste d'entreprise HES

1.1. Caisses de pension analysées

Cette étude repose sur dix-sept caisses de pension publiques romandes, auxquelles s'ajoutent cinq caisses publiques bernoises et une caisse publique tessinoise. Trois autres caisses de pension complètent également notre échantillon, celle du canton de Zurich, Previs ainsi que le Fonds de prévoyance du personnel des hôpitaux publics cantonaux du Tessin (FEOC). Celles-ci sont de droit privé mais ont principalement pour clients des communes, des hôpitaux ainsi que des institutions dites de « service public ». La Caisse de pension du canton de Zurich (BVK) assure notamment les collaborateurs du canton de Zurich. Sa présence dans l'étude permet de comparer notre échantillon avec une grande caisse suisse alémanique.

Canton	Nombre de caisses observées
Fribourg	2
Genève	5
Jura.....	2
Neuchâtel	1
Valais.....	4
Vaud	3
Berne	5
Tessin.....	1
Caisses privées.....	3
Total	26

A fin 2023, les vingt-trois caisses de pension publiques de notre échantillon représentent un total de 357'822 assurés actifs et 189'200 pensionnés, pour une fortune totale de CHF 145.6 milliards. Les statistiques suisses 2022 indiquent un total de 66 caisses de pension de droit public pour 639'999 assurés actifs et un total du bilan s'élevant à CHF 259.6 milliards. Les trois caisses privées analysées comptent, quant à elles, 139'284 assurés actifs et 53'180 pensionnés, pour une fortune totale de CHF 47.8 milliards.

Les principaux éléments observés sont commentés et représentés à l'aide de graphiques pour la globalité de l'échantillon. Dans certains cas, des données spécifiques aux caisses en primauté des cotisations ou prestations sont mises en évidence. Les chiffres de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) et de la Caisse intercommunale de pensions (CIP) sont également mis en évidence. Les données détaillées de toutes les caisses sont disponibles dans les annexes.

1.2. Sources

Les données de cette analyse comparative proviennent principalement des rapports annuels des caisses de pension observées. De plus, des comparaisons sont effectuées par thème avec les chiffres des données statistiques de la prévoyance professionnelle en Suisse de 2022, réalisées par l'Office fédéral de la statistique (OFS). D'autres éléments de comparaison proviennent de l'enquête Swisscanto 2024 auprès des caisses de pension. Cette enquête se base sur la situation en 2023 de 483 institutions de prévoyance, dont 59 de droit public, sur l'ensemble de la Suisse. Des informations sont également extraites de différents communiqués et articles de presse.

2. Liste des caisses de pension analysées

	Abréviations	Nom Complet
1	CACEB	Caisse d'assurance du corps enseignant bernois
2	CPI Ville GE et communes	CAP Prévoyance - CPI "Ville de Genève et les autres communes genevoises"
3	CPI SIG	CAP Prévoyance - CPI "Services Industriels de Genève (SIG)"
4	CIP	Caisse intercommunale de pensions (Vaud)
5	CP	Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires
6	CPB	Caisse de pension bernoise (canton)
7	CPBienne	Caisse de pension de la Ville de Bienne
8	CPCL	Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne
9	CPCN	Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel
10	CPEF	Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg
11	CPEG	Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève
12	CPEV	Caisse de pensions de l'Etat de Vaud
13	CPJU	Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
14	CPM	Caisse de pensions du personnel de la commune de Monthey
15	CPPVF	Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg
16	CPVAL CPO	Caisse de prévoyance de l'Etat du Valais - Caisse de prévoyance ouverte
17	CPVAL CPF	Caisse de prévoyance de l'Etat du Valais - Caisse de prévoyance fermée
18	CPVS	Caisse de pensions de la Ville de Sion
19	FPTPG	Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois
20	FRED	Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont
21	IPCT	Istituto di previdenza del Cantone Ticino (canton du Tessin)
22	PUBLICA	Caisse fédérale de pensions PUBLICA
23	PVK	Personalvorsorgekasse der Stadt Bern (ville de Berne)
24	FEOC	Fondo di previdenza per il personale dell'Ente Ospedaliero Cantonale
25	Previs	Previs Prévoyance
26	BVK	BVK Personalvorsorge des Kantons Zürich (canton de Zurich)

3. Domaines analysés

Généralités

- Système financier
- Garantie publique
- Bases techniques
- Taux technique
- Taux de rémunération des avoirs de vieillesse
- Réassurance

Effectifs des caisses et prestations

- Effectifs des caisses
- Rapport actifs/rentiers
- Rente maximale (âge, années de cotisation)

Prestations de retraite

- Primauté
- Rente de retraite
- Taux de rente
- Taux de conversion à l'âge de retraite de 65 ans

Financements

- Cotisations

Éléments financiers

- Total du bilan
- Degré de couverture
- Degré de couverture minimum
- Frais d'administration
- Frais de gestion de la fortune
- Performance nette

Répartition des placements

- Liquidités
- Obligations en francs suisses
- Obligations en monnaies étrangères
- Actions suisses
- Actions étrangères
- Hypothèques
- Immobilier
- Placements en infrastructures
- Placements alternatifs

3.1. Généralités

3.1.1 Système financier

Les caisses de pension publiques de notre échantillon observé sont majoritairement en capitalisation partielle. Cela concerne 17 des 23 caisses publiques analysées, qui ont un objectif de taux de couverture minimum à atteindre de 80% d'ici à 2052. En outre, cette cible doit être progressivement atteinte avec un prochain palier intermédiaire à 75% en 2030. A fin 2023, 8 caisses en capitalisation partielle sur les 17 analysées dépassent le degré de couverture cible de 80%. Il s'agit de la Caisse des enseignants bernois (CACEB), celle des Transports publics genevois (FPTPG), les caisses des cantons de Berne (CPB), Fribourg (CPEF) et du Valais (CPVAL CPF) ainsi que celles des villes de Sion (CPVS), Monthey (CPM) et Berne (PVK).

A noter que plusieurs caisses analysées sont actuellement en capitalisation partielle et visent à terme la capitalisation complète. C'est le cas pour 2 caisses bernoises (CACEB et CPB), qui visent un taux de couverture de 100% d'ici fin 2034. La Caisse de pension de la Ville de Berne (PVK) vise un taux de couverture de 100% d'ici fin 2051.

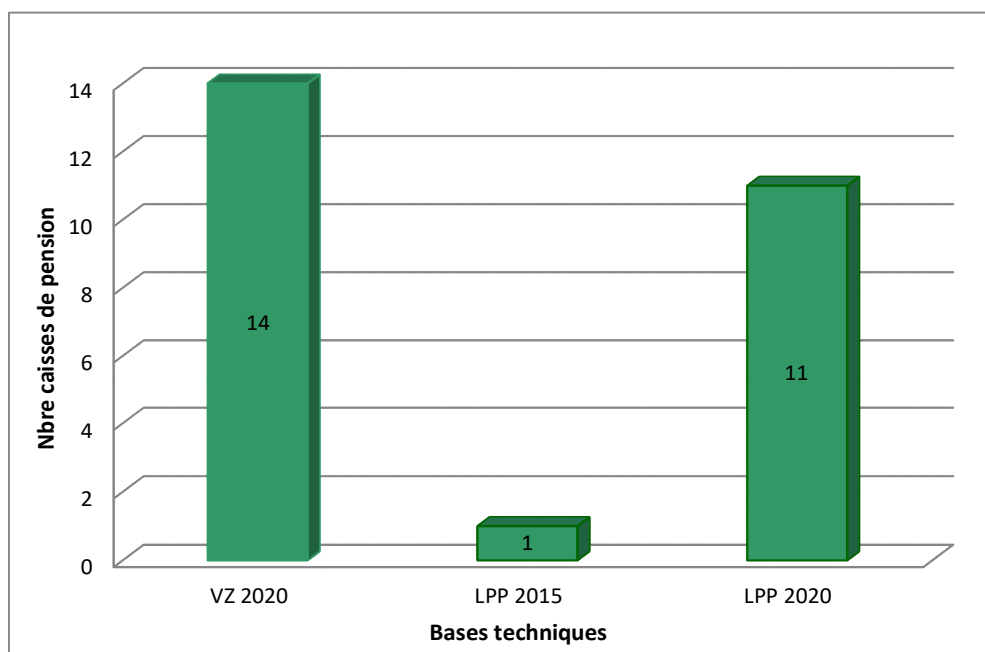
Il y a donc 9 caisses de pension en capitalisation complète au sein de ce comparatif, dont 6 caisses publiques : celle de l'Etat du Valais (CPVAL CPO), la CPI SIG, la CP (Police et pénitenciers GE), les caisses des villes de Bienne et Delémont ainsi que PUBLICA. Les caisses privées observées (canton de Zurich, Previs et le FEOC : hôpitaux publics tessinois) sont obligatoirement en capitalisation complète.

3.1.2 Garantie publique

Les caisses de pension publiques suivantes ne bénéficient pas d'une garantie publique : l'Etat du Valais (CPVAL CPO), la CPI SIG, la CP (Police et pénitenciers GE), les caisses des villes de Bienne et Delémont ainsi que PUBLICA. Tout comme les 3 caisses privées de notre échantillon (canton de Zurich, Previs et le FEOC : hôpitaux publics tessinois). A noter que pour 2 caisses bernoises (CACEB et CPB), la suppression de la garantie de l'Etat est en principe prévue au terme du plan de financement (2034).

Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), 46% des institutions de prévoyance de droit public bénéficiaient d'une garantie de l'Etat en 2022, ce qui représentait 61% des assurés actifs et 61% du total du bilan.

3.1.3 Bases techniques



Bases techniques 2023

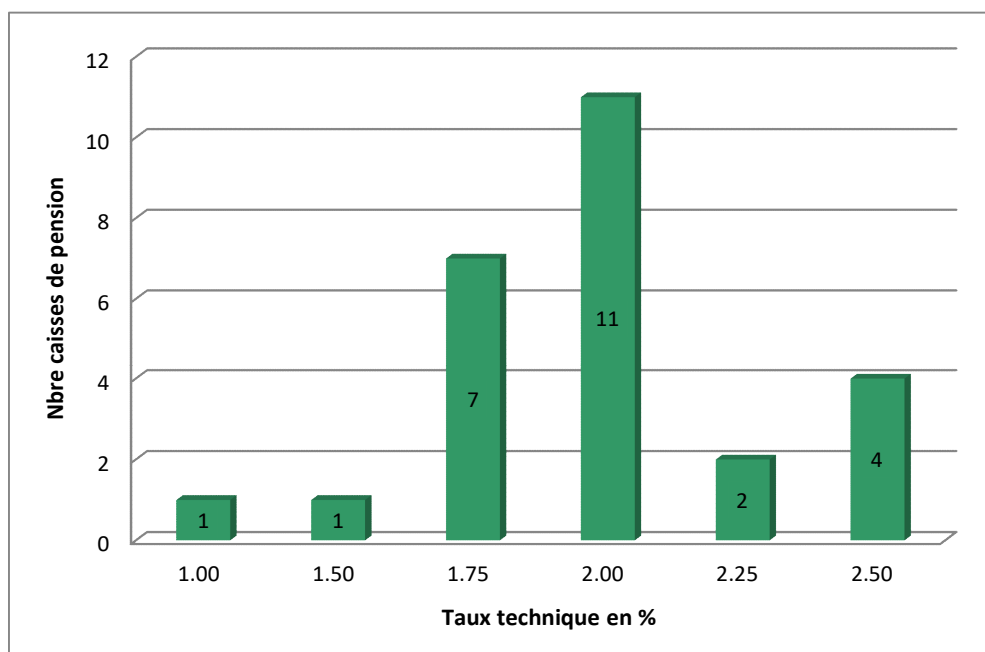
CPEV : VZ 2020

CIP : VZ 2020

En 2023, seule la CP (Police et pénitenciers GE) a modifié ses bases techniques pour adopter les bases VZ 2020. La quasi-totalité des caisses de pension observées travaillent avec les bases techniques les plus récentes (VZ 2020 et LPP 2020). Publiées au mois de décembre 2021, les bases VZ 2020 reposent sur des données démographiques de la période 2016-2020, fournies par 29 caisses d'employeurs de droit public (Confédération, cantons et communes). Quant aux bases techniques LPP 2020, publiées en décembre 2020, elles ont été constituées en compilant les données démographiques de 15 grandes institutions de prévoyance autonomes sur une période d'observation de 2015 à 2019. A noter que 7 caisses utilisent des tables générationnelles en 2023.

Les chiffres 2023 de l'étude Swisscanto montrent que les caisses publiques suisses utilisent majoritairement les bases techniques VZ 2020 (61%). Les institutions de droit privé travaillent, quant à elles, très majoritairement avec les bases LPP 2020 (84%). La part des participants à l'étude travaillant avec des tables générationnelles atteint 65%.

3.1.4 Taux techniques



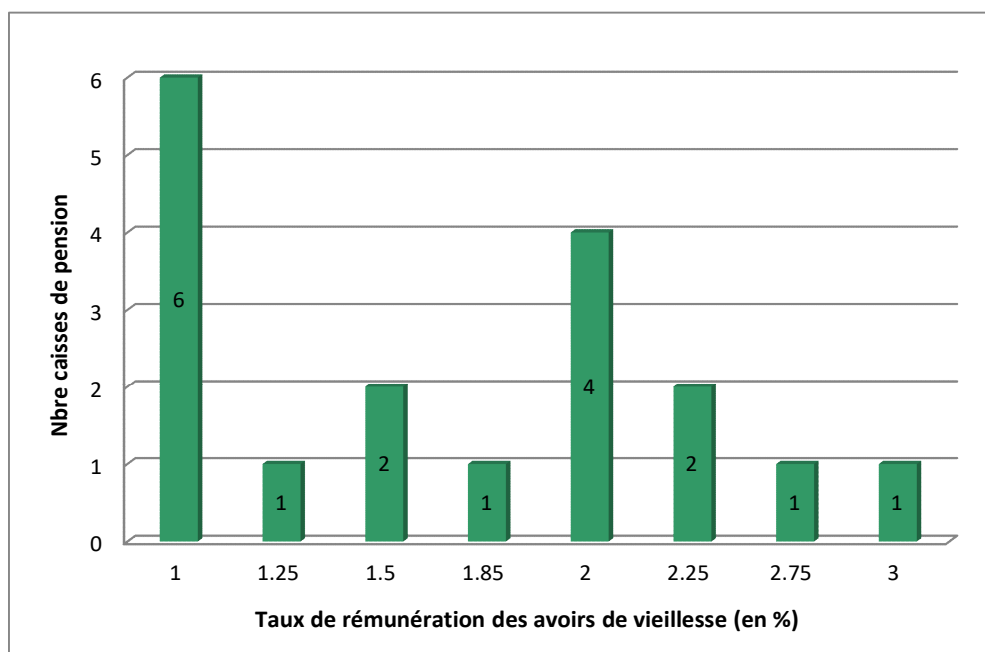
Taux techniques 2023 (y compris provisions)

Moyenne :	1.97%	CPEV :	2.00%
Minimum :	1.00%	CIP :	2.00%
Maximum :	2.50%		

Les taux techniques renseignés ci-dessus tiennent compte des provisions constituées pour leurs abaissements futurs. Le taux technique moyen des caisses de pension analysées s'établit à 1.97% en 2023 (1.91% en 2022 et 1.87% en 2021). La fourchette des taux s'étend de 1.00% à 2.50%. Après de nombreuses années de baisse, le taux technique moyen est en hausse pour la deuxième année consécutive. Les caisses du canton de Berne et de la ville de Bienne ont passé leur taux technique de 1.50% à 1.75%, tandis que celle de la ville de Delémont l'a augmenté de 2.00% à 2.50%. De plus, la Caisse de pensions de la Ville de Sion a supprimé la provision pour réduction de son taux technique de 2.00% à 1.50%.

Dans sa dernière enquête, Swisscanto obtient un taux technique moyen 2023 en primauté des cotisations de 1.73% (1.75% en 2022) pour les caisses de droit public et de 1.55% (1.52% en 2022) pour celles de droit privé. Le taux technique moyen recule légèrement pour les caisses de droit public alors qu'il poursuit sa hausse au sein des caisses privées.

3.1.5 Taux de rémunération des avoirs de vieillesse



Taux de rémunération des avoirs de vieillesse 2023

Moyenne :	1.69%	Taux min. LPP :	1.00%
Minimum :	1.00%		
Maximum :	3.00%		

Ce graphique représente uniquement les caisses de pension en primauté des cotisations. L'avoir de vieillesse des assurés actifs a été rémunéré à 1.69% en moyenne (1.35% en 2022). Grâce au bon rendement des placements, la rémunération moyenne est meilleure que lors de l'exercice précédent. La fourchette des taux reste large (1.00% à 3.00%).

Dans sa dernière enquête auprès des caisses de pension publiques et privées, Swisscanto indique une rémunération moyenne des avoirs de vieillesse pour l'ensemble des caisses participantes de 2.40% en 2023 (1.90% en 2022). La moyenne pour les caisses de pension du secteur public est de 1.80% contre 2.52% pour celles d'employeurs privés.

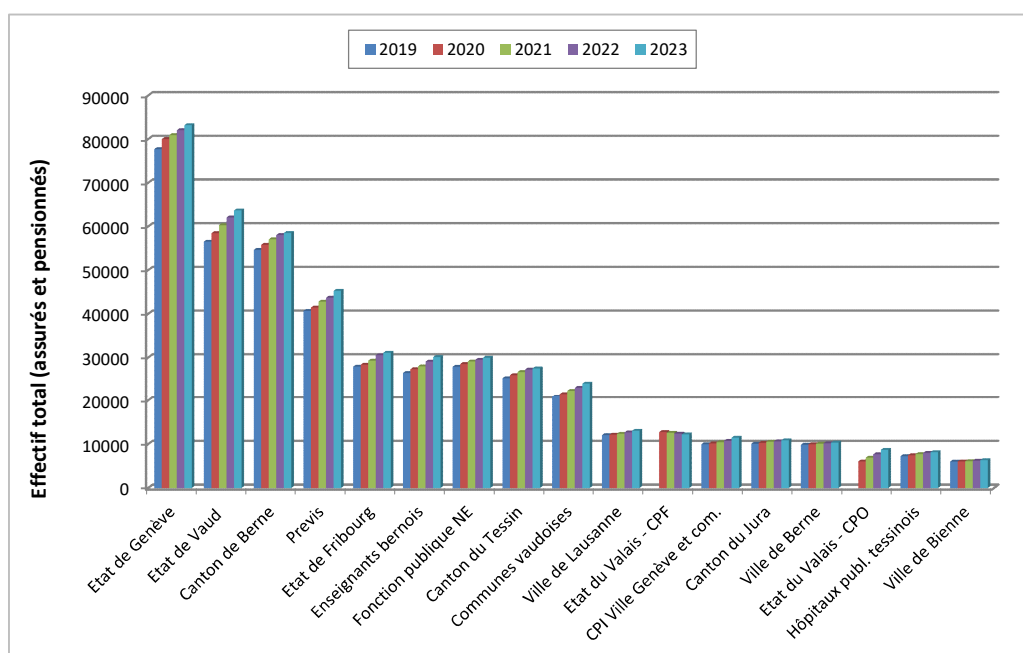
3.1.6 Réassurance

Seulement 7 caisses de pension sont réassurées, dont plus qu'une seule en « stop-loss » (soit pour une partie qui dépasse une franchise convenue). La taille des institutions de droit public, qui est en moyenne nettement plus importante que celles de droit privé, explique ce constat. A noter que la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura est réassurée pour les risques décès et invalidité depuis le 1^{er} janvier 2023.

3.2. Effectifs des caisses

3.2.1 Effectifs des caisses, assurés et pensionnés

Le graphique ci-dessous contient uniquement les effectifs de plus de 5'000 personnes. Pour une raison de lisibilité, la Caisse de pension du canton de Zurich, qui a l'effectif le plus élevé avec un total de 138'996 assurés, ainsi que PUBLICA (110'775 assurés) ne sont pas représentées sur le graphique.



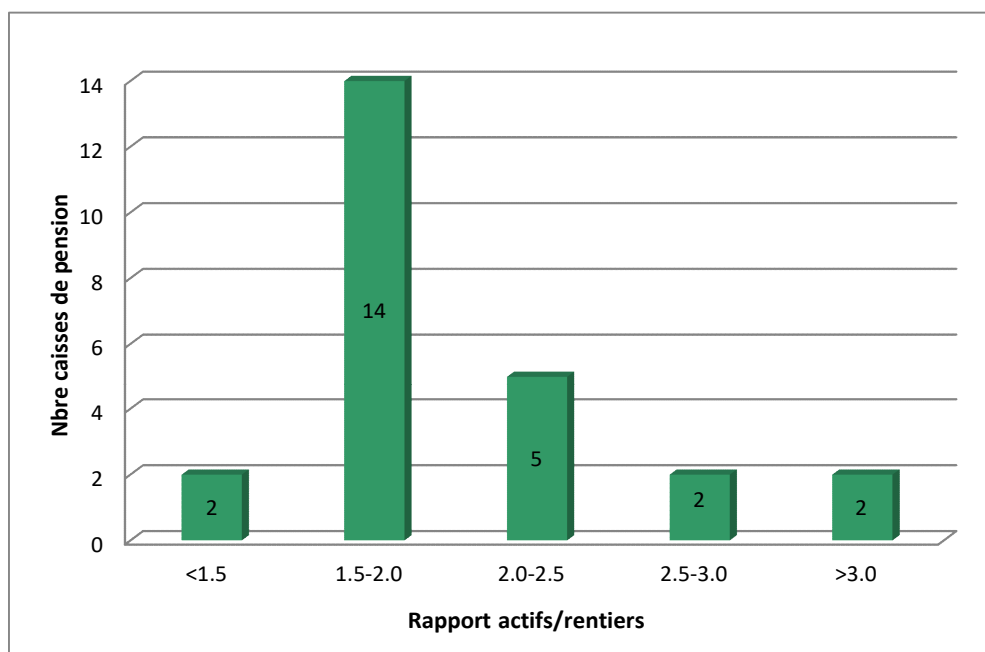
Effectifs des caisses 2023

Total :	739'486	CPEV :	63'711
Moyenne :	28'442	CIP :	24'046
Minimum :	589 (ville de Delémont)		
Maximum :	138'996 (canton de Zurich)		

En dehors de la Caisse de pension du canton de Zurich (BVK) et PUBLICA, dont les effectifs dépassent les 100'000 assurés, trois grandes caisses publiques se détachent des autres avec un total d'actifs et pensionnés supérieur à 58'000. Il s'agit de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (83'215 assurés), de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (63'711 assurés) ainsi que celle du canton de Berne (58'524 assurés). A l'opposé, la caisse de pension de la ville de Delémont compte 589 actifs et pensionnés.

L'effectif total de l'échantillon a augmenté de 2.5% à fin 2023 (actifs : +2.9%, pensionnés : +1.8%). En dehors de la caisse zurichoise (BVK) et PUBLICA, celle de l'Etat de Vaud enregistre, en 2023, la plus forte progression des effectifs (en nombre) de l'échantillon observé : +1'630 personnes (+2.6%).

3.2.2 Rapport actifs/rentiers



Rapport actifs/rentiers 2023

Moyenne :	2.14	CPEV :	1.91
Minimum :	1.18 (CPI SIG)	CIP :	1.94
Maximum :	5.08 (FEOC)		

Comme chaque année, l'échantillon des caisses de pension observées présente une grande disparité du rapport actifs/rentiers qui va du simple au quadruple. Avec une moyenne de 2.14 actifs pour un rentier à fin 2023, le rapport actifs/rentiers est en hausse par rapport à l'exercice précédent (2.10). Suite l'arrivée de nouveaux employeurs, la Caisse de pensions de la Ville de Sion est passé de 2.15 actifs (2022) à 2.88 actifs pour un rentier à fin 2023.

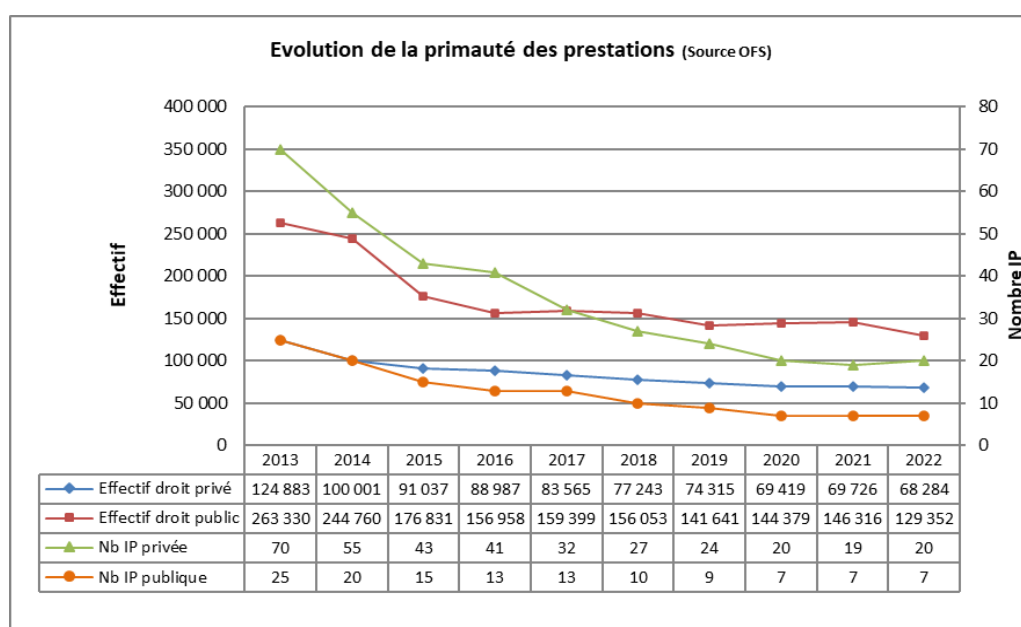
Au niveau suisse, les statistiques 2022 de l'OFS indiquent que le nombre total d'assurés actifs a progressé de 3.2% pour atteindre 4.62 millions. Dans le même temps, le nombre de bénéficiaires de rentes s'établissait à 1.26 million (+2.0%). Soit un rapport actifs/rentiers de 3.67, en hausse par rapport à 2021 (3.63).

3.3. Prestation de retraite

3.3.1 Primauté

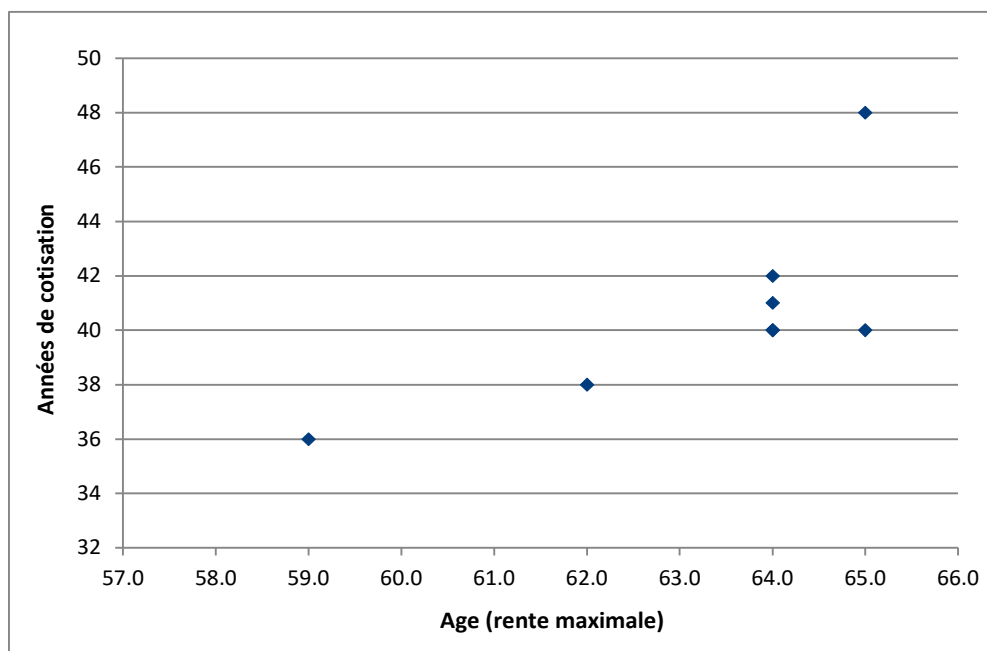
Une majorité des caisses de pension observées (18 caisses sur 26) travaillent selon le principe de la primauté des cotisations. Le dernier changement de ce type au sein de notre univers de comparaison a concerné la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg, qui est passée en primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2022.

Selon les statistiques 2022 de l'Office fédéral de la statistique (OFS), 7 caisses de pension publiques (11%) étaient en primauté intégrale des prestations (inchangé par rapport à 2021). Concernant les effectifs, il y a 20% du total des assurés (129'352) des caisses publiques en primauté des prestations. Dans le domaine privé, seuls 1.6% (contre 1.4% en 2021) des institutions de prévoyance étaient encore en primauté des prestations et 1.7% (68'284) des assurés. Entre 2013 et 2022, le nombre d'institutions de droit privé en primauté des prestations a diminué de 71% et les effectifs de 51%.



3.3.2 Rente de retraite (âge et années de cotisation)

La durée de cotisation n'étant pas un élément déterminant pour le calcul des prestations en primauté des cotisations, seules les caisses de pension en primauté des prestations sont représentées dans le graphique ci-dessous.



Age (rente maximale) 2023

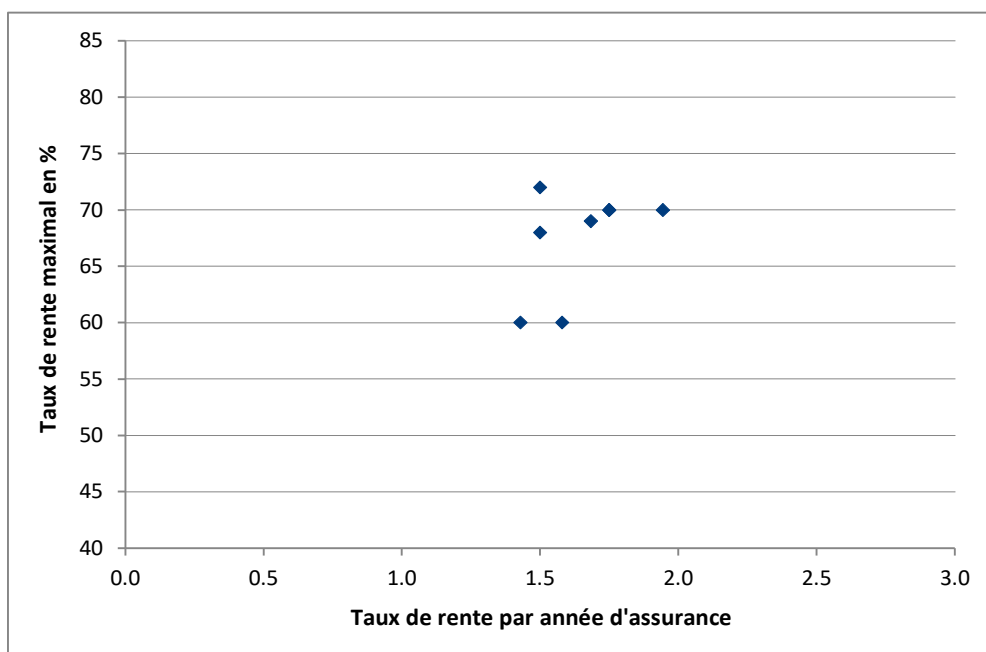
Moyenne :	63.4	CPEV :	60-62
Minimum :	59 (Police et pénitenciers GE)	CIP :	64
Maximum :	65 (ville de Lausanne, Etat de Genève)		

Années de cotisation 2023

Moyenne :	40.6	CPEV :	38
Minimum :	36 (Police et pénitenciers GE)	CIP :	42
Maximum :	48 (ville de Lausanne)		

A l'exception de la CP (Police et pénitenciers GE), avec une rente maximale possible à 59 ans, l'octroi de la retraite est possible, au mieux, à 62 ans et plus pour les autres caisses de pension analysées.

3.3.3 Taux de rente



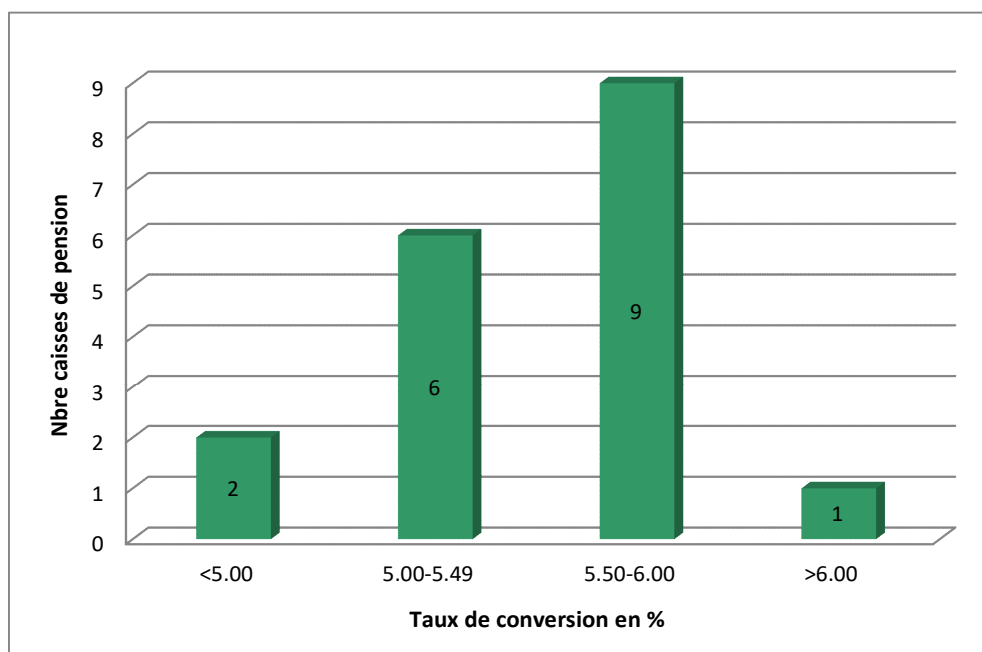
Taux de rente (par année d'assurance) 2023

Moyenne :	1.64	CPEV :	1.579
Minimum :	1.429 (communes vaudoises)	CIP :	1.429
Maximum :	1.944 (Police et pénitenciers GE)		

Le graphique ci-dessus représente uniquement les caisses de pension en primauté des prestations. Hormis la Caisse intercommunale de pensions (CIP) avec 1.429, le taux de rente par année d'assurance se situe essentiellement entre 1.50 et 1.75. Seule la CP (Police et pénitenciers GE) a un taux de rente par année d'assurance plus élevé, à 1.944.

Le taux de rente maximal s'élève, quant à lui, principalement entre 60% et 70%.

3.3.4 Taux de conversion à l'âge de retraite de 65 ans



Taux de conversion à l'âge de retraite de 65 ans

Moyenne : 5.49% Taux min. LPP : 6.80%
Minimum : 4.66% (canton de Zurich)
Maximum : 6.17% (canton du Tessin)

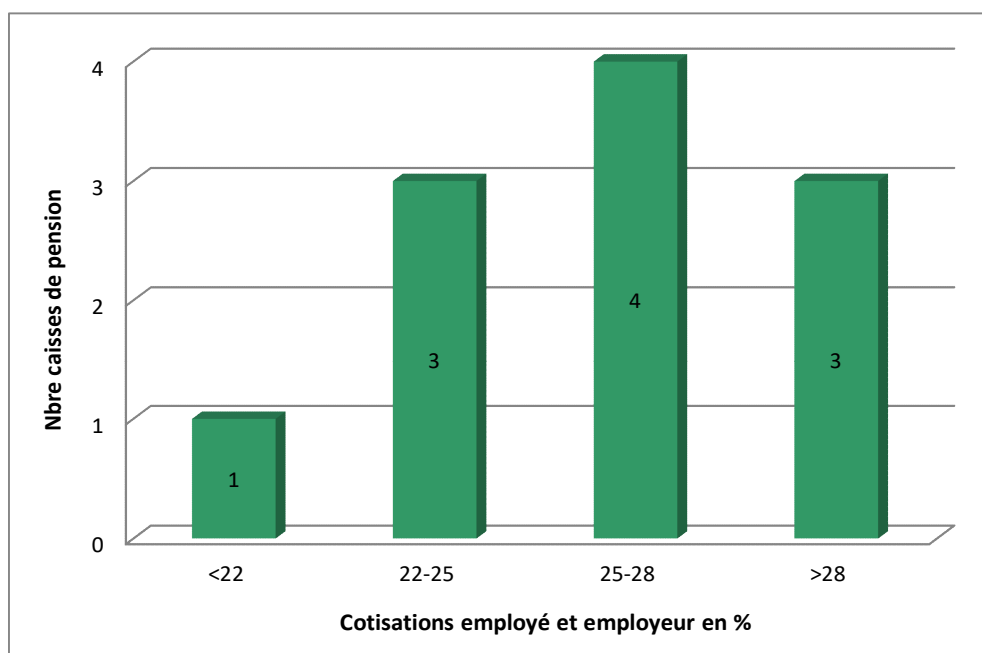
Le graphique ci-dessus représente uniquement les caisses de pension en primauté des cotisations. A des fins de comparaison, les taux de conversion pour les hommes à l'âge de retraite de 65 ans ont été relevés. Le taux moyen s'établit à 5.49% en 2023, contre 5.55% l'année précédente. A noter que pour la Caisse de pension du canton de Zurich (BVK), le taux de conversion correspond au choix d'une rente de conjoint de 2/3. En effet, la Caisse offre la possibilité de choisir un taux de conversion plus élevé lors du départ à la retraite, en réduisant la rente de conjoint de 2/3 à 1/3.

La baisse des taux de conversion a ralenti en 2023. Plusieurs caisses en primauté des cotisations de notre échantillon ont réduit les taux de conversion durant l'exercice passé en revue et d'autres baisses sont planifiées (cf. annexes 4.2A et B).

Dans sa dernière enquête, Swissscanto indique pour 2023 un taux de conversion moyen de 5.37% (taux pour les hommes à l'âge de retraite de 65 ans) dans les institutions de prévoyance enveloppantes, contre 5.43% en 2022.

3.4. Financement

3.4.1 Cotisations totales



Cotisations totales 2023 (en %)

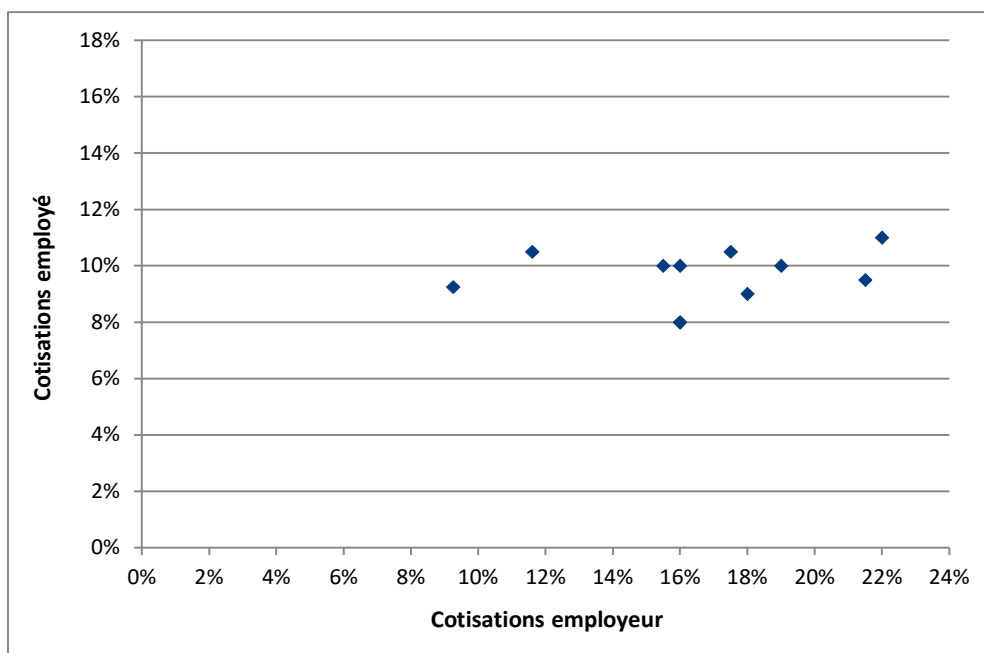
Moyenne :	26.19	CPEV :	25.50
Minimum :	18.50	CIP :	29.00
Maximum :	33.00		

Le graphique ci-dessus prend en compte uniquement les caisses de pensions analysées ayant un taux de cotisation total ne différant pas en fonction de l'âge. Une majorité de ces caisses ont un taux de cotisation total (employé et employeur) se situant entre 22% et 28%. Seul le FEOC (hôpitaux publics tessinois) a un taux de cotisation inférieur. La CP (Police et pénitenciers GE), la FPTPG (Transports publics genevois) ainsi que la CIP (communes vaudoises) ont un taux supérieur à 28%.

Ces taux de cotisation ne tiennent pas compte d'éventuelles cotisations d'assainissement ou de recapitalisation.

3.4.2 Cotisations employé / employeur

Ce graphique prend en compte uniquement les caisses de pension analysées ayant des taux de cotisation employé / employeur ne différant pas en fonction de l'âge.



Cotisations employé 2023 (en %)

Moyenne :	9.61	CPEV :	10.00
Minimum :	8.00	CIP :	10.00 - 11.00 - 9.00
Maximum :	11.00		

Cotisations employeur 2023 (en %)

Moyenne :	16.58	CPEV :	15.50
Minimum :	9.25	CIP :	19.00 - 18.00 - 20.00
Maximum :	22.00		

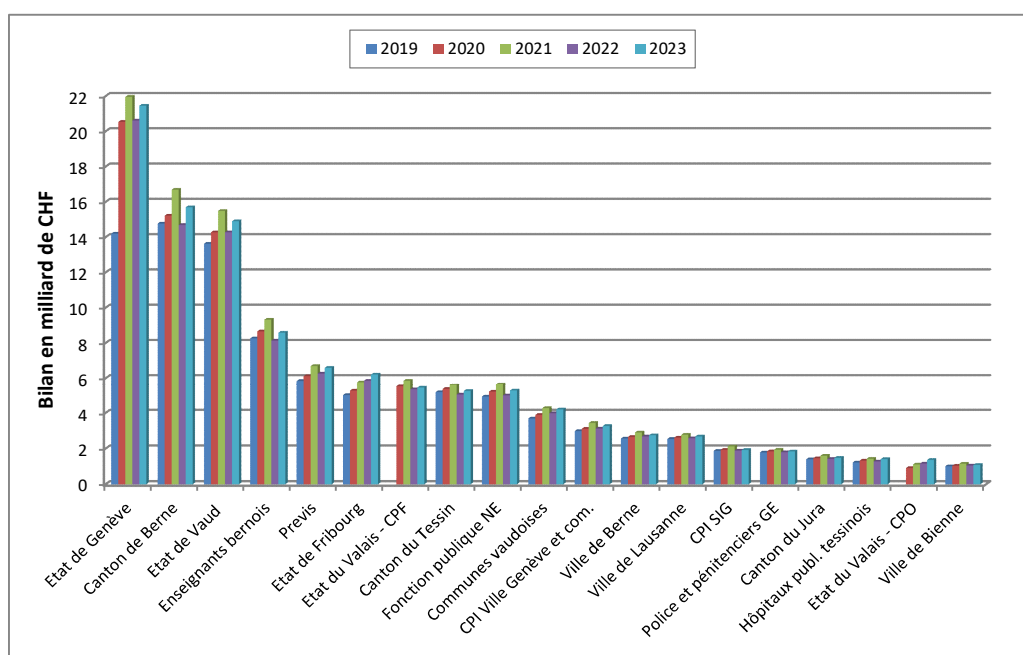
Les cotisations payées par les employés sont fixées, pour la majorité des caisses de pension du graphique ci-dessus, entre 8% et 10% du traitement assuré. Les parts financées par les employeurs diffèrent, quant à elles considérablement. En effet, celles-ci varient entre 9.25% et 22% du traitement assuré.

A la CIP (communes vaudoises), le modèle de cotisation 10.00-19.00%, 11.00-18.00% ou 9.00-20.00% est au choix de l'employeur, sous conditions.

3.5. Eléments financiers

3.5.1 Total du bilan

Ce graphique contient uniquement le total des bilans de plus d'un milliard de francs à fin 2023. Pour une raison de lisibilité, la caisse de pension PUBLICA, qui a le bilan le plus élevé avec CHF 40.5 milliards, ainsi que celle du canton de Zurich (CHF 39.8 milliards), ne sont pas représentées sur le graphique.

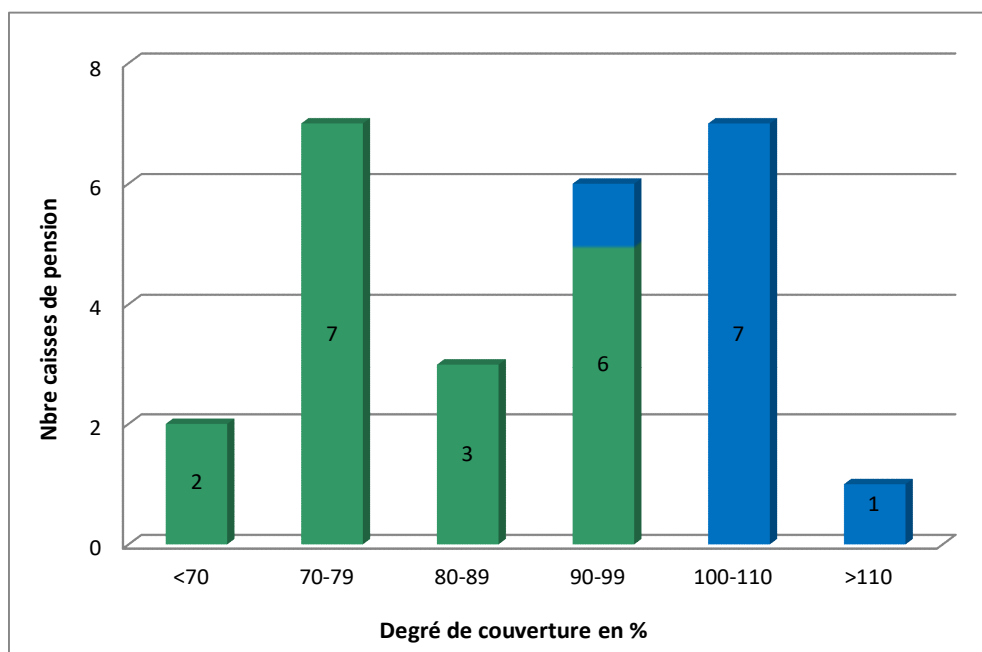


Total du bilan 2023 (en mios CHF)

Total :	193'393	CPEV :	14'906
Moyenne :	7'438	CIP :	4'200
Minimum :	104 (ville de Monthey)		
Maximum :	40'540 (PUBLICA)		

La fortune cumulée des caisses analysées est en hausse de 9.3 milliards (+5.0%) par rapport à l'année précédente. Ces chiffres attestent des bonnes performances réalisées par les caisses en 2023. Toutes les caisses de l'échantillon ont vu leur fortune augmenter.

3.5.2 Degré de couverture



Degré de couverture 2023

Moyenne :	89.62%	CPEV :	69.72%
Minimum :	64.80% (canton du Tessin)	CIP :	73.56%
Maximum :	113.78% (CPVAL CPO)		

DC moyen des caisses en capitalisation partielle : 81.30%

DC moyen des caisses en capitalisation complète : 105.35%

Grâce à une bonne année en termes de performances, les degrés de couverture de la grande majorité des caisses analysées sont en hausse à la fin 2023, en moyenne de 2.72 points de pourcentage, à 89.62% (86.90% à fin 2022).

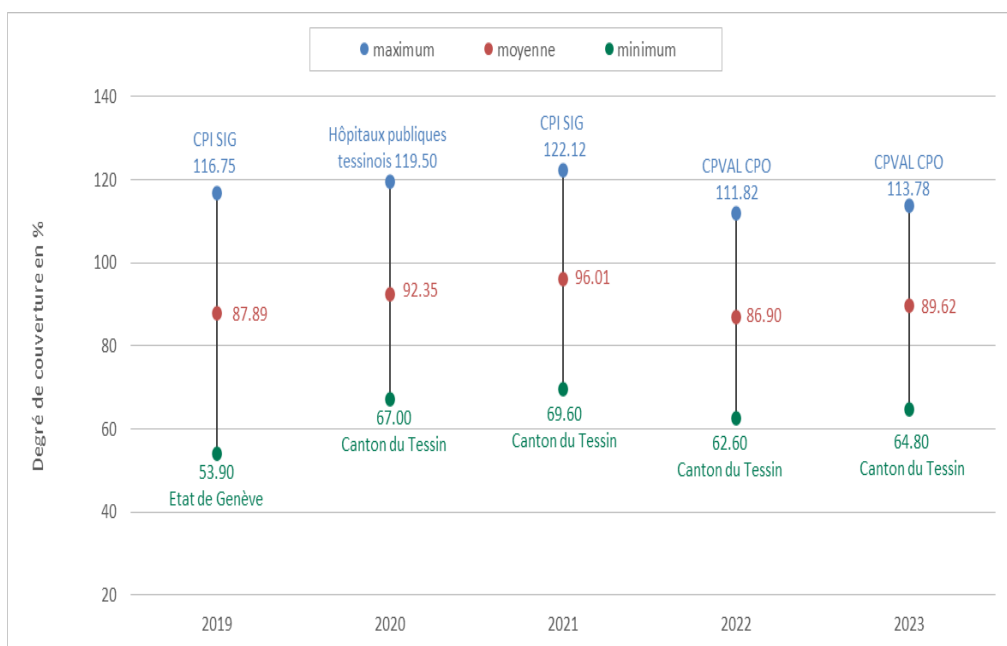
Calculé séparément, le degré de couverture moyen des caisses en capitalisation partielle atteint 81.30% (78.89% à fin 2022) et celles en capitalisation complète, 105.35% (102.04% à fin 2022). Les caisses de pension en capitalisation complète ont un degré de couverture compris entre 98.30% (PUBLICA) et 113.78% (CPVAL CPO).

Evolution du degré de couverture des caisses observées

Degré de couverture	2019	2020	2021	2022	2023
> 110 %	2	4	7	1	1
100% - 110%	6	5	5	5	7
90% - 99%	4	5	2	6	6
80% - 89%	2	3	6	3	3
70% - 79%	8	8	5	9	7
< 70%	3	1	1	2	2
Total	25	26	26	26	26

En 2023, 8 caisses de pension ont un degré de couverture supérieur à 100% : la CPI SIG, les caisses des villes de Bienne et Delémont, celles des cantons du Valais (CPVAL CPO) et de Zurich, celle des Hôpitaux publics tessinois (FEOC), Previs ainsi que la CP (Police et pénitenciers GE). Toutes ces caisses sont en capitalisation complète.

Concernant les caisses en capitalisation partielle, la moitié d'entre elles ont un degré de couverture inférieur à 80% à fin 2023. La législation fédérale concernant le financement des institutions de prévoyance de corporation de droit public leur impose d'atteindre un degré de couverture global d'au moins 80% à l'horizon 2052. En outre, cet objectif de couverture doit être progressivement atteint avec un prochain palier à 75% en 2030.



3.5.3 Degré de couverture minimum

Suite à l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2012, de la réforme sur le financement des institutions de prévoyance de droit public, ces dernières fonctionnant en capitalisation partielle doivent atteindre un degré de couverture minimum de 80% d'ici 2052 au plus tard. Les caisses ont ainsi élaboré, en accord avec l'autorité de surveillance, un plan de financement permettant d'atteindre cet objectif de couverture. Ceci en respectant, dans l'intervalle, un prochain pilier intermédiaire avec un degré de couverture d'au moins 75% prévu pour 2030.

Ce plan de financement prévoit également des taux de couverture minimaux variant chaque année, que nous pouvons dénommer « chemin de recapitalisation ». Nous allons dès lors comparer les objectifs de degré de couverture minimum déterminés dans ces chemins de recapitalisation avec les degrés de couverture effectifs des caisses. Cela permettra de suivre l'évolution du processus de recapitalisation des institutions analysées. Vous trouverez le récapitulatif des degrés de couverture minimaux dans l'annexe 4.6 - Eléments financiers. A noter que les caisses en capitalisation complète ont un degré de couverture minimum fixé à 100%.

En 2023, 23 caisses de pension sur les 26 analysées sont au-dessus de leur objectif de couverture (cf. annexe 4.6 B). Parmi les 9 caisses entièrement capitalisées, 8 ont atteint un degré supérieur à 100% à fin 2023.

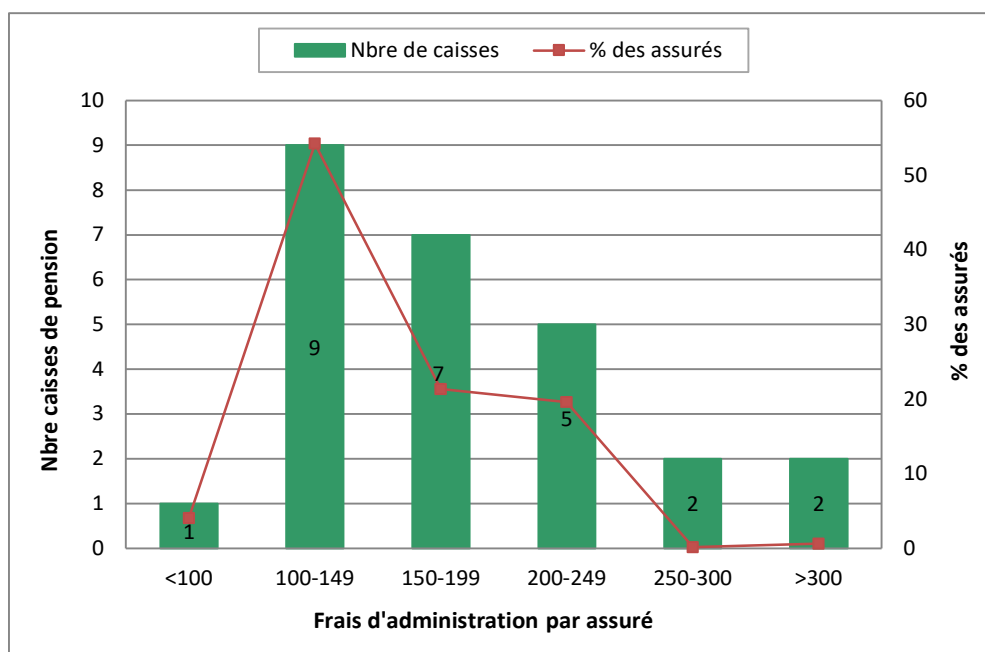
3.5.4 Frais d'administration par assuré, actif et pensionné

Bien que les montants des frais administratifs proviennent tous des rapports annuels, il est nécessaire de considérer les éléments de ce chapitre avec la plus grande prudence. Les frais figurant dans les comptes d'exploitation des caisses de pension ne sont pas toujours exhaustifs et dépendent largement du mode de gestion de l'institution. En effet, cette gestion peut être déléguée à un organisme externe ou être prise en charge par les services administratifs du canton ou de la commune concernés. Cependant, l'évolution dans le temps nous apporte des informations intéressantes sur la tendance.

Selon le modèle de gestion, les frais suivants peuvent être pris en charge par la collectivité publique :

- Frais du personnel direct (ex. : collaborateurs administratifs)
- Frais du personnel indirect (ex. : ressources de support)
- Frais de production et de développement informatique
- Frais de loyer

Les résultats présentés ci-dessous pour 2023 montrent, comme pour chaque exercice, d'importantes différences de frais entre les caisses de pension observées.



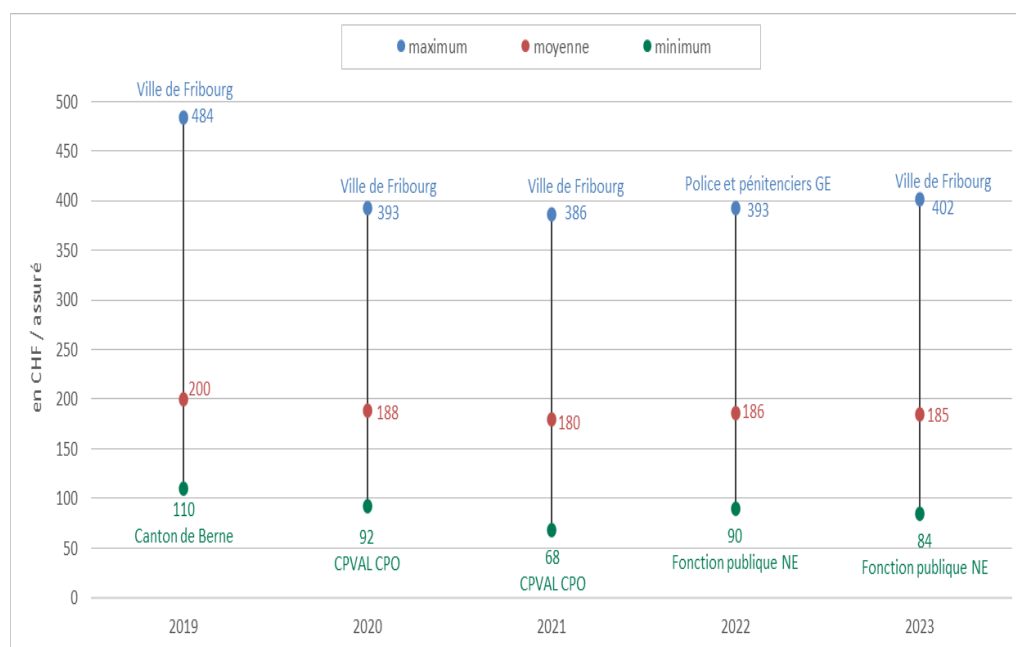
Frais d'administration par assuré 2023 (en CHF)

Moyenne :	185	CPEV :	165
Minimum :	84 (Fonction publique NE)	CIP :	171
Maximum :	402 (ville de Fribourg)		

Les frais d'administration moyens des caisses analysées reculent légèrement à CHF 185 par assuré (CHF 186 en 2022). Durant l'exercice passé en revue, 9 caisses ont vu leur frais d'administration augmenter par rapport à l'exercice précédent. A noter que ces frais comprennent : administration générale, organe de révision, expert et autorité de surveillance, ainsi que les frais de marketing et courtage si existants.

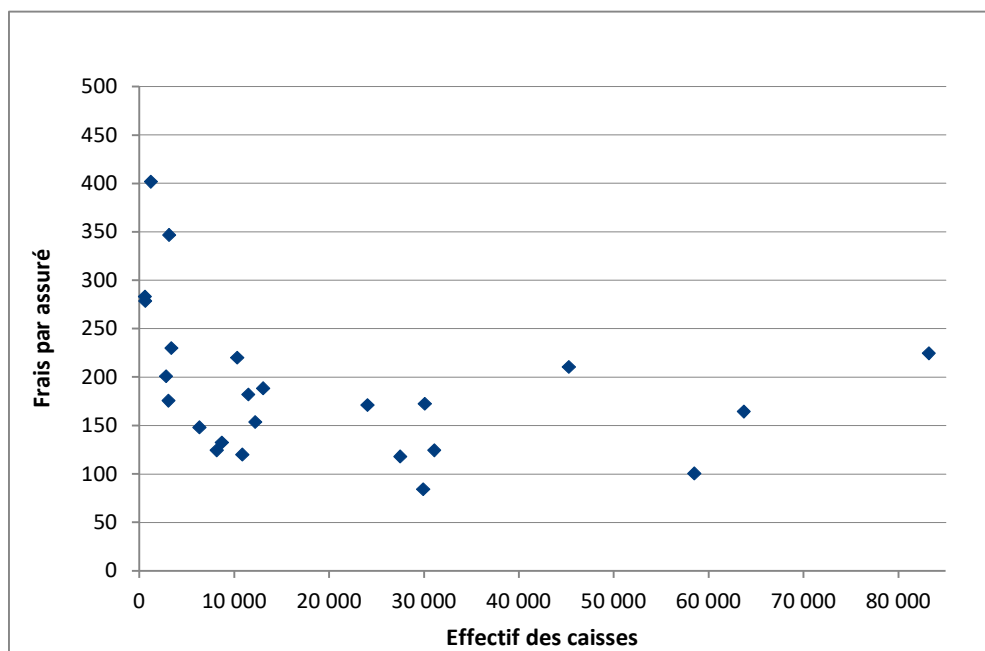
Dans sa dernière enquête, Swisscanto a calculé pour 2023 une moyenne des frais administratifs pour l'ensemble des institutions de prévoyance de CHF 327 par assuré. Pour les caisses de pension d'employeurs publics, cette moyenne s'élève à CHF 224 par assuré et à CHF 350 par assuré pour les caisses de pension d'employeurs privés. Cette différence peut notamment s'expliquer par un nombre d'assurés en moyenne plus élevés dans les caisses du secteur public, ce qui permet de réaliser des économies d'échelle.

Evolution des frais d'administration par assuré



3.5.5 *Frais d'administration par assuré suivant l'effectif de la caisse*

Pour une raison de lisibilité, la Caisse de pension du canton de Zurich, qui a l'effectif le plus élevé avec un total de 138'996 assurés et des frais par assuré de CHF 105, ainsi que PUBLICA (110'775 assurés et CHF 147 de frais par assuré) ne sont pas représentées sur le graphique.

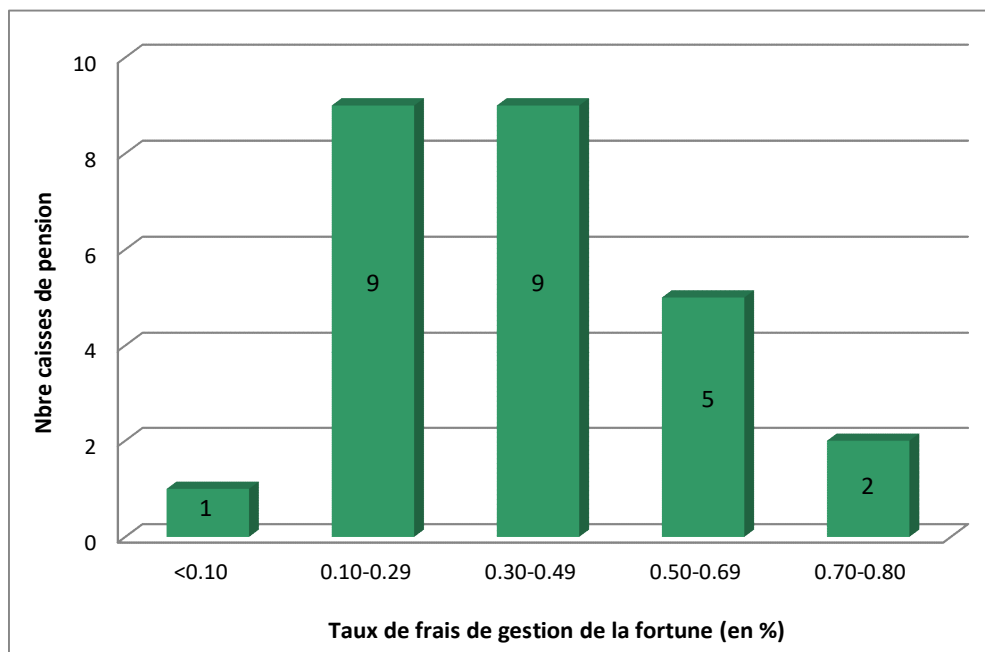


Le graphique ci-dessus illustre la difficulté de comparer les frais d'administration des différentes caisses de pension. En théorie, des économies d'échelle devraient se dégager dans la gestion administrative et permettre de baisser les coûts par assuré pour des caisses de taille importante. Or, en réalité, certaines caisses de pension affichent des coûts plus bas car certaines activités sont encore assurées par le canton ou la commune concernée.

3.5.6 *Frais de gestion de la fortune*

Par le biais d'une directive publiée en 2013, la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a défini les indications devant apparaître dans l'annexe aux comptes annuels, soit la somme (en CHF) des indicateurs de frais des placements collectifs (frais TER), le pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisé dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais, ainsi que le taux de transparence en matière de frais. Les frais de gestion de la fortune sont depuis plusieurs années identifiés dans les rapports annuels des institutions de prévoyance. Vous trouverez ces informations pour les participants à notre comparatif dans l'annexe 4.6 - Eléments financiers.

Frais de gestion de la fortune en % des placements transparents en matière de frais



Taux de frais de gestion de la fortune 2023

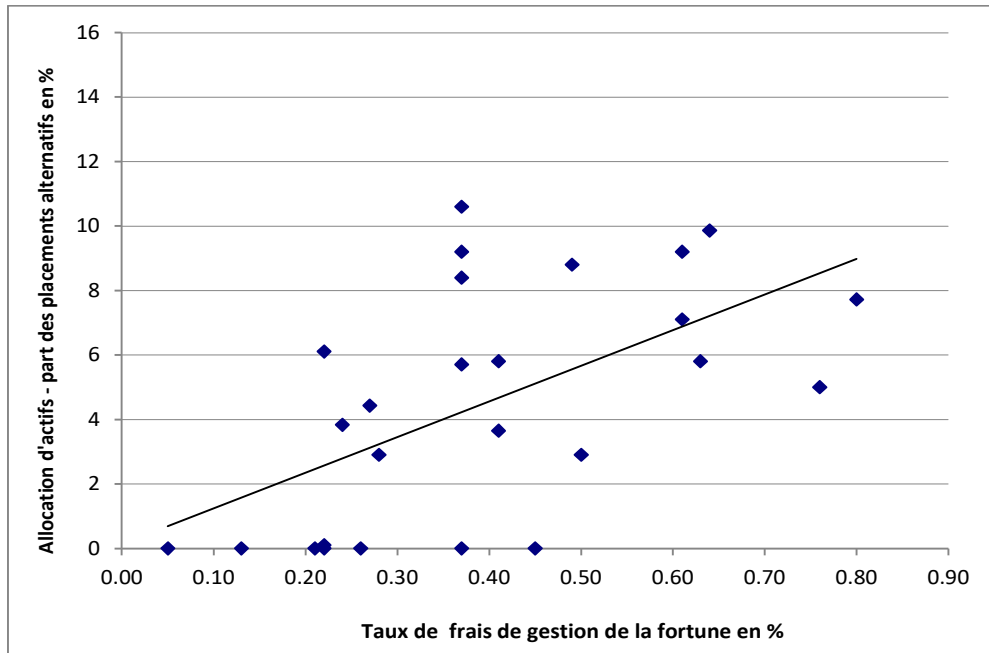
Moyenne :	0.39%	CPEV :	0.37%
Minimum :	0.05% (canton de Berne)	CIP :	0.37%
Maximum :	0.80% (ville de Monthey)		

En 2023, le pourcentage moyen des frais de gestion de la fortune par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais, y compris les frais TER des placements collectifs, s'élève à 0.39% pour l'ensemble des caisses analysées (0.46% en 2022). A noter que le pourcentage moyen des frais de gestion de fortune est passé de 0.49% à 0.39% entre 2013 et 2023.

Il est néanmoins important de souligner qu'une comparaison entre les caisses analysées reste encore difficile. En effet, le mode de gestion des placements, la taille des investissements ainsi que l'allocation diffèrent entre les caisses, ce qui a une incidence directe sur le niveau des frais.

Dans sa dernière enquête auprès des caisses de pension publiques et privées, Swisscanto a obtenu une moyenne de 0.48% en 2023 (0.56% en 2022) des frais de gestion de la fortune rapportés aux placements transparents sur le plan des coûts (frais TER des placements collectifs inclus).

Taux de frais de gestion de la fortune comparé à la part des placements alternatifs (en %)



La part des frais de gestion de la fortune est très dépendante de la part d'allocation en placements alternatifs. Cette relation est plus significative que celle entre les coûts de gestion de la fortune et la taille des caisses.

Taux de transparence en matière de frais

En 2023, le pourcentage de placements investis dans des placements de fortune transparents en matière de frais atteint en moyenne 99.85% pour les caisses analysées. Ce taux est inchangé par rapport à 2022. La majorité des caisses présentent un taux de transparence en matière de frais de 100% (20 caisses sur 26).

3.5.7 Performance

Sur ce point également, la prudence est de mise à propos des performances publiées par les différentes caisses de pension observées. En effet, des différences importantes peuvent apparaître à cause des principaux éléments suivants :

- **Méthodes de calcul**

Les méthodes de calcul utilisées pour déterminer les performances peuvent être très différentes d'une caisse à l'autre. Seules des performances brutes calculées selon la méthode TWR (Time-weighted return) permettent une analyse fine et une comparaison fiable entre les caisses ainsi qu'avec les indices de référence. Malheureusement, cette information n'étant pas disponible pour toutes les caisses, les performances nettes ont été retenues. Plus globalement, une analyse performance/risque serait nettement plus riche d'enseignements.

- **Valorisation de l'immobilier**

Les différents principes appliqués pour la valorisation de l'immobilier peuvent donner des résultats et des performances passablement disparates pour cette classe d'actifs. Le tableau ci-dessous affiche les méthodes de calcul utilisées :

Méthode	Nombre de caisses
Discounted Cash-flow	12
Valeur de rendement	9
Valeur de rendement & intrinsèque	2
Valeur d'expert	2

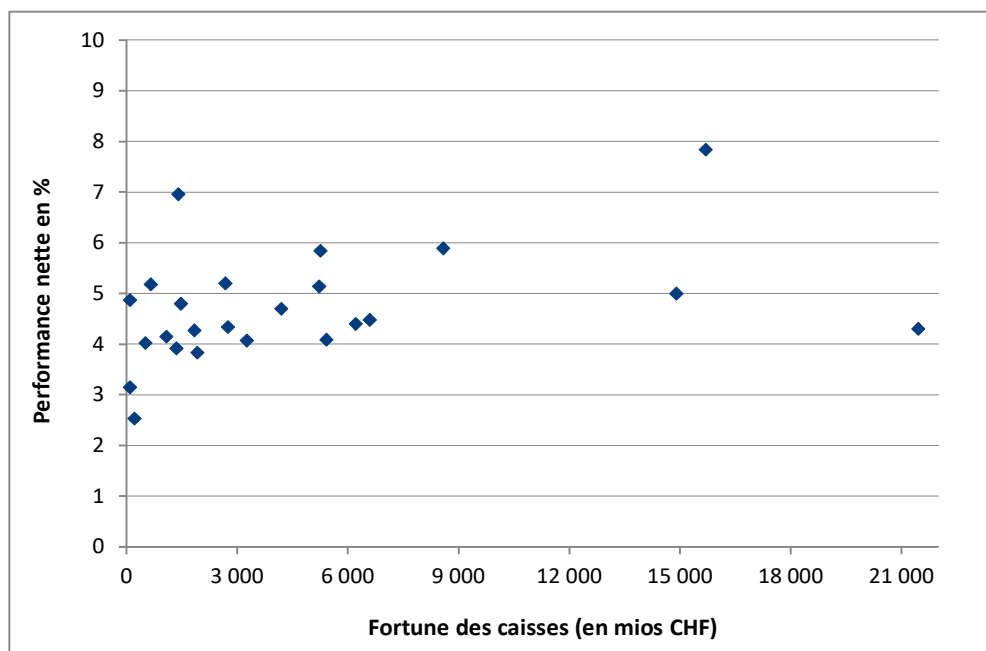
Les caisses de pension étudiées utilisent majoritairement la méthode du Discounted Cash-flow (cash-flows actualisés ou DCF). Cette méthode provient du milieu bancaire et implique une projection des revenus futurs à long terme (10 ans). Elle est fortement liée au taux de capitalisation utilisé, ce qui peut influencer la performance de la classe d'actifs. La méthode de la valeur de rendement est facilement compréhensible et plus économique à appliquer. Le choix du taux de capitalisation est d'ailleurs l'élément le plus important pour la détermination de la valeur du parc immobilier. Les autres méthodes de valorisation de l'immobilier sont hétérogènes. Elles peuvent être un mix de la valeur de rendement, couplée à la valeur intrinsèque, ou représenter tout simplement la valeur vénale.

- **Changement des méthodes d'évaluation**

Les méthodes d'évaluation peuvent être modifiées d'un exercice à l'autre et influencer la valorisation des postes concernés.

Performance nette 2023

Pour une raison de lisibilité, la caisse de pension PUBLICA, qui a une fortune de CHF 40.5 milliards et a réalisé une performance nette de 3.85% en 2023, ainsi que la Caisse de pension du canton de Zurich (CHF 39.8 milliards et 7.20% de performance) ne sont pas représentées sur le graphique.



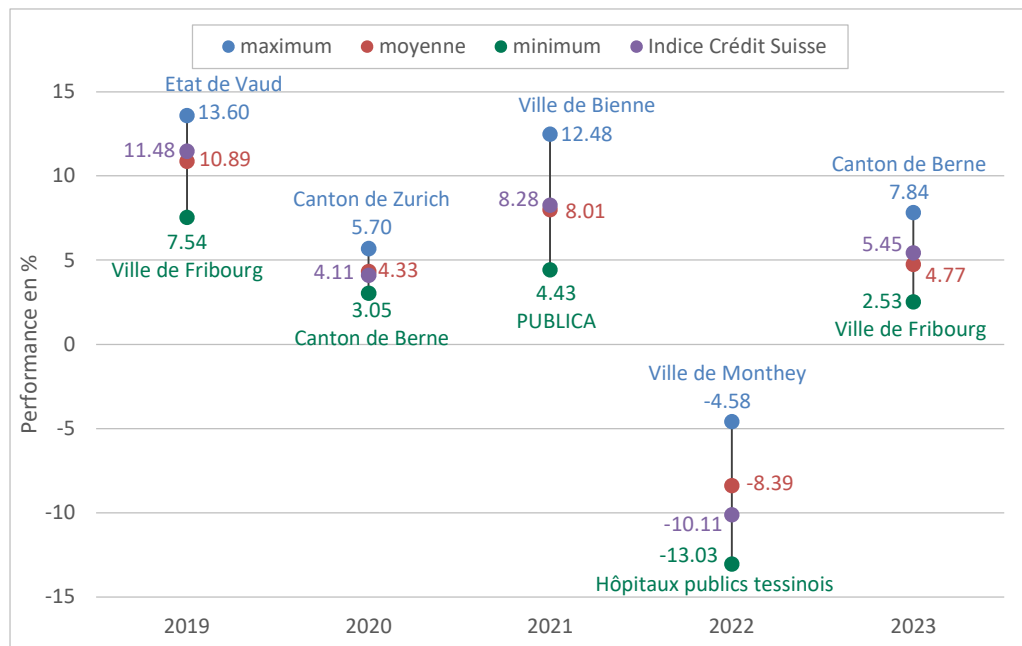
Performance nette 2023

Moyenne :	4.77%	CPEV :	5.00%
Minimum :	2.53% (ville de Fribourg)	CIP :	4.70%
Maximum :	7.84% (canton de Berne)		

En 2023, les rendements des capitaux ont été bons pour l'ensemble des caisses de pension analysées, s'établissant à 4.77% en moyenne (-8.39% en 2022). La Caisse de pension du canton de Berne réalise la meilleure performance des placements (7.84%) de notre univers de comparaison.

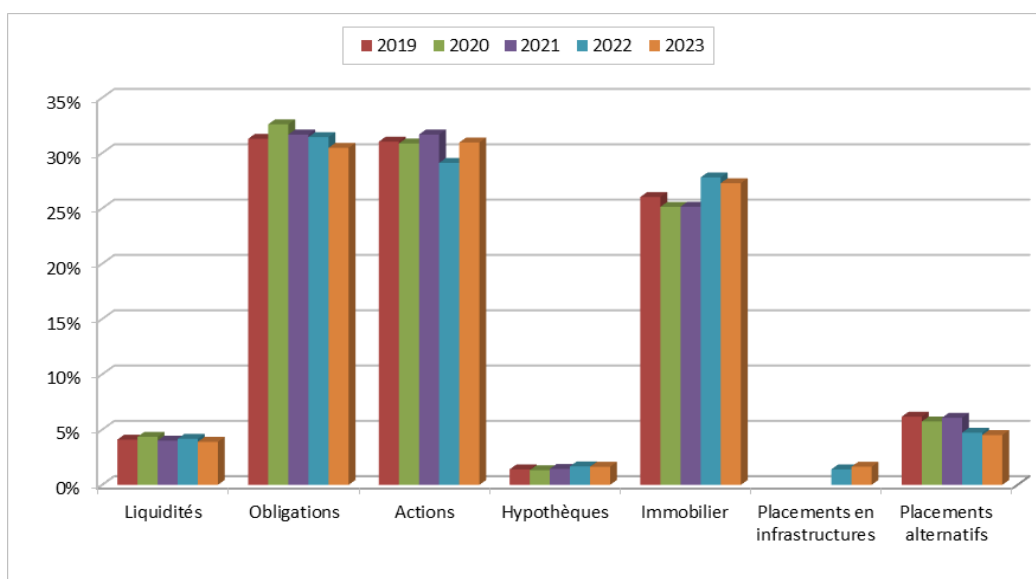
La dernière enquête de Swisscanto auprès des caisses de pension publiques et privées mentionne une performance moyenne de 5.1% pour l'exercice 2023 (-8.8% en 2022).

Evolution de la performance nette



L'indice Credit Suisse des caisses de pension suisses affiche quant à lui une performance de 5.45% pour l'année 2023 (-10.11% en 2022).

Evolution des allocations d'actifs réelles (valeurs moyennes)

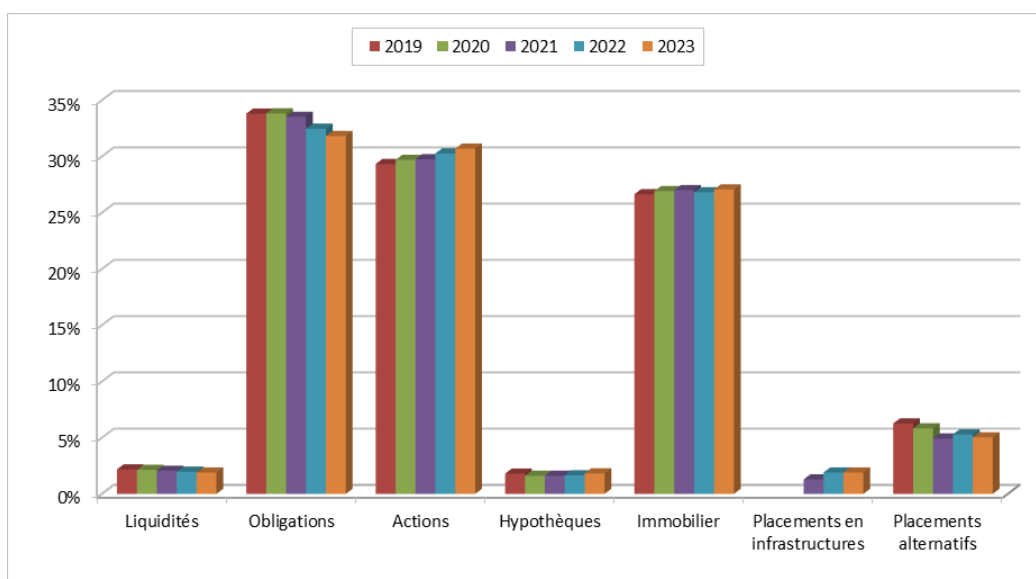


L'allocation des actifs à la fin 2023 a peu évolué par rapport à l'exercice précédent. Les classes d'actifs les plus importantes restent les obligations (30.5%) et les actions (31.0%). Les plus grands changements dans l'allocation moyenne des actifs sont observés au niveau des actions (+1.9 points de pourcentage) et des obligations (-0.9 points de pourcentage). Les placements alternatifs poursuivent leur recul, alors que la part des placements en infrastructures augmente de 1.4% à 1.6%.

Allocations réelles moyennes	2019	2020	2021	2022	2023
Liquidités	4.1%	4.3%	4.0%	4.2%	3.9%
Obligations	31.3%	32.6%	31.7%	31.4%	30.5%
Actions	31.0%	30.9%	31.7%	29.1%	31.0%
Hypothèques	1.4%	1.3%	1.4%	1.7%	1.6%
Immobilier	26.0%	25.1%	25.1%	27.8%	27.3%
Placements en infrastructures	-	-	-	1.4%	1.6%
Placements alternatifs	6.2%	5.7%	6.1%	4.7%	4.5%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Dans ce comparatif, la catégorie « Placements alternatifs » rassemble divers types de placements non traditionnels tels que les hedge funds, les matières premières ou encore les placements privés. A noter que depuis l'édition précédente, les placements en infrastructures ont une catégorie dédiée. Ces placements étaient auparavant inclus dans la catégorie « Placements alternatifs ».

Evolution des allocations stratégiques (valeurs moyennes)



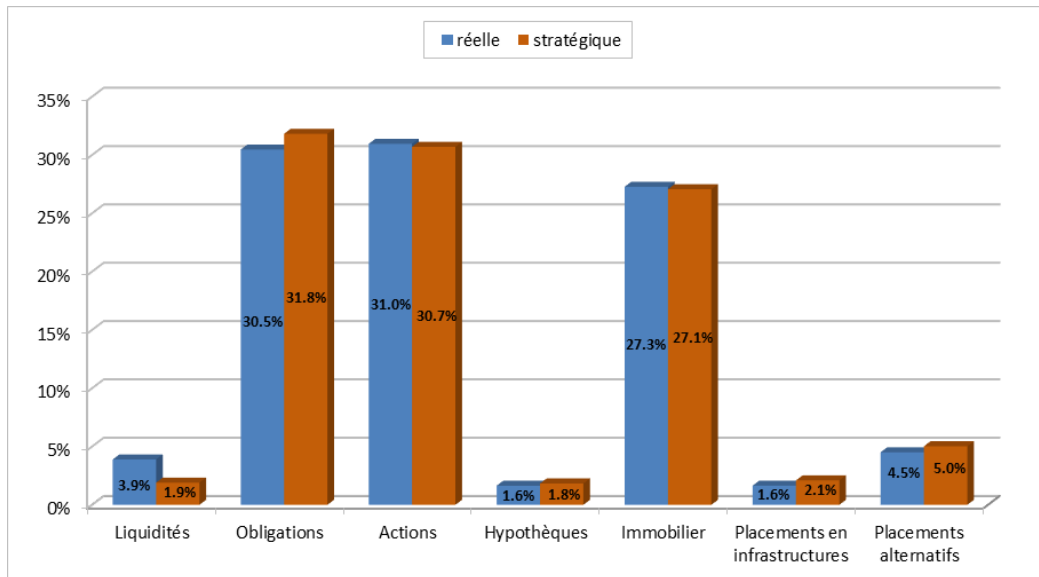
Selon l'annexe 4.9 - Allocations stratégiques, 10 caisses de pension sur les 26 analysées ont modifié leur allocation stratégique de 2022 à 2023. Le tableau ci-dessous révèle combien d'institutions de prévoyance de notre analyse ont augmenté ou diminué leur part pour chacune des catégories d'actifs :

Catégorie	Augmenté	Diminué
Liquidités	1	2
Obligations en francs suisses	6	3
Obligations en monnaies étrangères	1	9
Actions suisses	3	2
Actions en monnaies étrangères	2	0
Hypothèques	3	3
Immobilier	5	3
Placements en infrastructures	3	0
Placements alternatifs	2	3

Comparé à l'année précédente, la structure de l'allocation d'actifs stratégiques à fin 2023 est restée globalement stable. Jusqu'en 2020, les placements en infrastructures étaient inclus dans à la catégorie « Placements alternatifs ».

Alloc. stratégiques moyennes	2019	2020	2021	2022	2023
Liquidités	2.2%	2.1%	2.1%	2.0%	1.9%
Obligations	33.8%	33.8%	33.5%	32.5%	31.8%
Actions	29.3%	29.7%	29.7%	30.3%	30.7%
Hypothèques	1.8%	1.6%	1.6%	1.7%	1.8%
Immobilier	26.6%	26.9%	27.0%	26.8%	27.1%
Placements en infrastructures	-	-	1.6%	1.9%	2.1%
Placements alternatifs	6.3%	5.8%	4.9%	5.3%	5.0%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Allocation réelle vs allocation stratégique à fin 2023 (moyenne en %)



En comparant les allocations réelles des actifs aux objectifs visés, nous constatons que les caisses de pension analysées détiennent deux fois plus de liquidités que prévu. Les actions ainsi que l'immobilier dépassent également le niveau souhaité. Les obligations, les placements alternatifs, ceux en infrastructures ainsi que les hypothèques sont quant à eux sous-pondérés.

Généralités en 2023

			Primauté	Système financier	Garantie publique	Bases techniques*	Taux technique	Taux technique (yc provisions)	Réassurance	Organe de contrôle	Expert en prévoyance professionnelle
CACEB	BE	Enseignants bernois	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2020 (2022) / TP	2.00%	1.50%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	Prevanto SA
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2020 (2022) / TP	2.50%	2.00%	Non	BDO SA	Pittet Associés SA
CPI SIG	GE	CPI SIG	Prestations	capitalisation complète	Non	VZ 2020 (2022) / TP	2.50%	2.00%	Non	BDO SA	Pittet Associés SA
CIP	VD	Communes vaudoises	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2020 (2022) / TP	2.25%	2.00%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	Pittet Associés SA
CP	GE	Police et pénitenciers GE	Prestations	capitalisation complète	Non	VZ 2020 (2022) / TP	2.50%	2.25%	Non	BDO SA	Pittet Associés SA
CPB	BE	Canton de Berne	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	LPP 2020 / TG	1.75%	1.75%	Non	Ernst & Young SA	Pittet Associés SA
CPBienne	BE	Ville de Bienne	Cotisations	capitalisation complète	Non	LPP 2020 / TP	1.75%	1.75%	Non	BDO SA	Pittet Associés SA
CPCL	VD	Ville de Lausanne	Prestations	capitalisation partielle	Oui	LPP 2015 (2015) / TP	2.50%	2.50%	Non	BfB Audit SA	Pittet Associés SA
CPCN	NE	Fonction publique NE	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	LPP 2020 (2020) / TP	1.75%	1.75%	Non	BfB Audit SA	Pittet Associés SA
CPEF	FR	Etat de Fribourg	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2020 (2022) / TP	2.25%	2.00%	Non	BDO SA	Pittet Associés SA
CPEG	GE	Etat de Genève	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2020 (2027) / TG	1.75%	1.75%	Non	Fiduciaire Fidag SA	allea AG
CPEV	VD	Etat de Vaud	Prestations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2020 (2022) / TP	2.50%	2.00%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	AON Suisse SA
CPJU	JU	Canton du Jura	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2020 (2022) / TP	2.00%	2.00%	Oui	KPMG SA	AON Suisse SA
CPM	VS	Ville de Monthey	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2020 (2022) / TP	2.00%	2.00%	Oui	Fiduciaire Fidag SA	Pittet Associés SA
CPPVF	FR	Ville de Fribourg	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	LPP 2020 (2020) / TP	2.75%	2.25%	Oui (Stop-Loss)	BDO SA	Pittet Associés SA
CPVAL CPO	VS	Etat du Valais	Cotisations	capitalisation complète	Non	VZ 2020 (2022) / TP	2.50%	2.50%	Non	Ernst & Young SA	Prevanto SA
CPVAL CPF	VS	Etat du Valais	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2020 (2022) / TP	2.50%	2.50%	Non	Ernst & Young SA	Prevanto SA
CPVS	VS	Ville de Sion	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	LPP 2020 / TG	2.00%	2.00%	Oui	Fiduciaire Fidag SA	Libera AG
FPTPG	GE	Transports genevois	Prestations	capitalisation partielle	Oui	LPP 2020 (2020) / TP	2.25%	2.00%	Non	BDO SA	Pittet Associés SA
FRED	JU	Ville de Delémont	Cotisations	capitalisation complète	Non	LPP 2020 (2017) / TP	2.50%	2.50%	Oui	Fidag Audit SA	Prevanto SA
IPCT	TI	Canton du Tessin	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	VZ 2020 / TG	2.00%	2.00%	Non	BDO SA	Libera AG
Publica	BE	Publica	Cotisations	capitalisation complète	Non	LPP 2020 (2027) / TG	2.00%	2.00%	Non	PricewaterhouseCoopers SA	Allvisa AG
PVK	BE	Ville de Berne	Cotisations	capitalisation partielle	Oui	LPP 2020 / TP	1.75%	1.75%	Oui	BDO SA	Pittet Associés SA
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	Cotisations	capitalisation complète	Non	LPP 2020 (2023) / TG	1.00%	1.00%	Non	Fideconsul Società di Revisione SA	AON Suisse SA
Previs	BE	Previs	Cotisations	capitalisation complète	Non	LPP 2020 (2020) / TP	1.75%	1.75%	Oui	T+R AG	Pittet Associés SA
BVK	ZH	Canton de Zurich	Cotisations	capitalisation complète	Non	VZ 2020 / TG	1.75%	1.75%	Non	Ernst & Young SA	Libera AG
Moyenne							2.11%	1.97%			

* TP (Tables périodiques), TG (Tables générationnelles)

Détails des mesures structurelles et d'assainissement des caisses de pension publiques (état au 01.09.2024)

Echantillon de base			Système financier	Degré couverture au 31.12.2023		Explications des mesures prises en 2023 ou des projets à venir
				Minimum	%	
CACEB	BE	Enseignants bernois	capitalisation partielle	94.10%	94.10%	Baisse du taux de conversion de façon échelonnée de 5.58% (2016) à 5.20% dès le 01.08.2020, puis à 4.90% dès le 01.08.2024. En plus des cotisations ordinaires, prélèvement de cotisations de financement auprès des assurés (1.70% du salaire assuré) et employeurs (2.55% du salaire assuré).
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	capitalisation partielle	73.00%	76.49%	Aucune mesure structurelle ou d'assainissement introduite en 2023.
CPI SIG	GE	CPI SIG	capitalisation complète	100.00%	104.97%	Aucune mesure structurelle ou d'assainissement introduite en 2023.
CIP	VD	Communes vaudoises	capitalisation partielle	69.00%	73.56%	Aucune mesure structurelle ou d'assainissement introduite en 2023.
CP	GE	Police et pénitenciers GE	capitalisation complète	100.00%	103.80%	En 2023, adoption d'un nouveau plan de prévoyance avec les mesures suivantes : relèvement de l'âge de la retraite de 58 à 59 ans, hausse de la durée de cotisation de 35 à 36 ans pour l'obtention d'une rente complète et baisse du taux de rente maximal de 75% à 70%. Baisse du taux technique de 3.00% à 2.50% et passage aux tables VZ 2020 (VZ 2015 précédemment). Nouvelle adaptation du plan de prévoyance en 2024, contenant les mesures suivantes : relèvement de l'âge de la retraite à 60 ans, passage à la notion d'âge-pivot de retraite unique à 60 ans, hausse de la durée de cotisation à 37 ans pour l'obtention d'une rente complète ainsi que le versement par l'Etat d'un montant de CHF 194 millions pour garantir les droits acquis.
CPB	BE	Canton de Berne	capitalisation partielle	89.00%	94.86%	Baisse du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 5.75% à 5.25% en 2021, puis réduction progressive du taux pour atteindre 4.80% dès 2024. En plus des cotisations ordinaires, prélèvement de cotisations de financement auprès des assurés (0.95% du salaire assuré) et employeurs (1.35% du salaire assuré).
CPBienne	BE	Ville de Bienne	capitalisation complète	100.00%	109.72%	Abaissement progressif des taux de conversion entre 2019 et 2025. Le taux de conversion à l'âge de 65 ans baisse, par exemple, de 6.40% en 2018 à 5.50% dès 2025.
CPCL	VD	Ville de Lausanne	capitalisation partielle	70.40%	74.00%	Aucune mesure structurelle ou d'assainissement introduite en 2023.
CPCN	NE	Fonction publique NE	capitalisation partielle	69.10%	76.90%	Aucune mesure structurelle ou d'assainissement introduite en 2023.
CPEF	FR	Etat de Fribourg	capitalisation partielle	79.90%	82.30%	Aucune mesure structurelle ou d'assainissement introduite en 2023.
CPEG	GE	Etat de Genève	capitalisation partielle	65.00%	74.10%	Aucune mesure structurelle ou d'assainissement introduite en 2023.
CPEV	VD	Etat de Vaud	capitalisation partielle	68.40%	69.72%	Le plan de financement déposé par la Caisse à l'Autorité de surveillance en 2024 prévoit une adaptation du plan de prévoyance à compter du 1er janvier 2027. Le nouveau plan prévoit un relèvement de l'âge de la retraite de 2 ans dès son entrée en vigueur, tout en conservant la primauté des prestations et un taux de rente maximum de 60% pour les futurs retraités.
CPJU	JU	Canton du Jura	capitalisation partielle	67.40%	74.10%	Cotisation d'assainissement de 2.00% financée de manière paritaire par les assurés et employeurs. Entre 2019 et 2023, diminution linéaire du taux de conversion de 5.786% à 5.340% à l'âge de 64 ans (femmes) et de 5.706% à 5.345% à l'âge de 65 ans (hommes) et augmentation linéaire du traitement cotisant de 85% à 90% du salaire annuel brut.
CPM	VS	Ville de Monthey	capitalisation partielle	65.00%	82.19%	Aucune mesure structurelle ou d'assainissement introduite en 2023.
CPPVF	FR	Ville de Fribourg	capitalisation partielle	72.40%	76.10%	Aucune mesure structurelle ou d'assainissement introduite en 2023.
CPVAL CPO	VS	Etat du Valais	capitalisation complète	100.00%	113.78%	Baisse progressive des taux de conversion entre 2020 et 2026 de 6.64% à 5.41% pour un départ à la retraite à 65 ans, de 6.47% à 5.27% pour un départ à 64 ans, de 6.32% à 5.13% pour un départ à 63 ans et de 6.17% à 5.00% pour un départ à 62 ans.
CPVAL CPF	VS	Etat du Valais	capitalisation partielle	100.00%	99.60%	Baisse progressive des taux de conversion entre 2020 et 2026 de 6.17% à 5.00% pour un départ à la retraite à 62 ans et de 5.89% à 4.76% pour un départ à 60 ans.
CPVS	VS	Ville de Sion	capitalisation partielle	70.80%	93.40%	Baisse progressive des taux de conversion entre 2020 et 2025 de 6.15% à 5.20% pour un départ à la retraite à 63 ans et de 5.95% à 5.10% pour un départ à 62 ans.
FPTPG	GE	Transports genevois	capitalisation partielle	76.53%	81.04%	Aucune mesure structurelle ou d'assainissement introduite en 2023.
FRED	JU	Ville de Delémont	capitalisation complète	100.00%	105.60%	Baisse progressive du taux de conversion entre 2019 et 2026 de 5.85% à 5.40% pour un départ à la retraite à l'âge de 65 ans.
IPCT	TI	Canton du Tessin	capitalisation partielle	67.70%	64.80%	Cotisations d'assainissement de 2.00% pour les employeurs et 1.00% pour les assurés (en vigueur depuis 2005). En plus des cotisations d'assainissement de 2.00%, les employeurs cotisent 4.00% de cotisations supplémentaires en tant que contributions extraordinaires. Depuis 2024, baisse progressive du taux de conversion de 6.17% (2023) à 5.25% (2031) pour un départ à la retraite à l'âge de 65 ans. En 2025, hausse du taux de cotisation ordinaire de 3.00% (1.8% assurés et 1.2% employeurs).
Publica	BE	Publica	capitalisation complète	100.00%	98.30%	Aucune mesure structurelle ou d'assainissement introduite en 2023.
PVK	BE	Ville de Berne	capitalisation partielle	82.50%	94.81%	Aucune mesure structurelle ou d'assainissement introduite en 2023.
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	capitalisation complète	100.00%	105.80%	Baisse progressive du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 5.86% (2018) à 5.00% (à partir de 2028 pour les hommes et de 2030 pour les femmes).
Previs	BE	Previs	capitalisation complète	100.00%	103.29%	Depuis 2018, réduction du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 0.1% par année, pour atteindre 5.50% en 2022. Puis à partir de 2025, réduction du taux de conversion de 0.1% par année, pour atteindre 5.00% en 2029.
BVK	ZH	Canton de Zurich	capitalisation complète	100.00%	102.90%	Aucune mesure structurelle ou d'assainissement introduite en 2023.

Détails des mesures structurelles et d'assainissement des caisses de pension publiques (état au 01.09.2024)

En Suisse allemande			Système financier	Degré de couverture au 31.12.2023		Explications des mesures prises en 2023 ou des projets à venir
				Minimum	%	
APK	AG	Canton d'Argovie	Capitalisation complète	100.00%	101.20%	A partir de 2022, baisse progressive du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 5.30% à 5.00% (2024).
BLPK	BL	Canton Bâle-Campagne	Capitalisation complète	100.00%	106.40%	Aucune mesure structurelle ou d'assainissement introduite en 2023. Le degré de couverture de 106.40% correspond au degré de couverture consolidé de la fondation.
KVKAI	AI	Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures	Capitalisation complète	100.00%	108.64%	Aucune mesure structurelle ou d'assainissement introduite en 2023.
LUPK	LU	Canton de Lucerne	Capitalisation complète	100.00%	109.70%	Aucune mesure structurelle ou d'assainissement introduite en 2023.
PKAR	AR	Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	Capitalisation complète	100.00%	107.30%	Baisse progressive du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.40% (2016) à 6.00% (2020) et à 5.40% (2023).
PKBS	BS	Canton Bâle-Ville	Capitalisation part. et comp.	100.00%	102.40%	En 2024, baisse du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 5.44% à 5.20% (modèle de base). A noter que la PKBS regroupe des caisses de prévoyance en capitalisation partielle et complète. Le degré de couverture de 102.40% correspond au degré de couverture consolidé de la fondation.
GLPK	GL	Canton de Glaris	Capitalisation complète	100.00%	105.90%	Dès 2021, baisse progressive du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 5.90% à 5.20% (2025).
PKGR	GR	Canton des Grisons	Capitalisation complète	100.00%	113.20%	Aucune mesure structurelle ou d'assainissement introduite en 2023. Le degré de couverture de 113.20% correspond au degré de couverture consolidé de la fondation.
PKNW	NW	Canton de Nidwald	Capitalisation complète	100.00%	108.40%	Une révision partielle de la loi sur les caisses de pension entrera en vigueur en 2025. Ce projet prévoit notamment les mesures suivantes : baisse du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 5.30% à 5.00%, répartition des cotisations employé/employeur à environ 43.6%/56.4% (49%/51% précédemment), hausse des cotisations d'épargne et début du processus d'épargne à l'âge de 20 ans.
PKSZ	SZ	Canton de Schwyz	Capitalisation complète	100.00%	108.00%	Une révision de la loi sur la Caisse de pension du canton de Schwyz est entrée en vigueur en 2023, avec notamment les mesures suivantes : baisse progressive entre 2023 et 2027 du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.00% à 5.00%, hausse des taux de cotisations réglementaires et début du processus d'épargne à l'âge de 20 ans (au lieu de 23 ans).
PKSH	SH	Canton de Schaffhouse	Capitalisation complète	100.00%	106.00%	Aucune mesure structurelle ou d'assainissement introduite en 2023.
PKSO	SO	Canton de Soleure	Capitalisation complète	100.00%	109.50%	En 2024, baisse du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 5.50% à 5.00%.
PKTG	TG	Canton de Thurgovie	Capitalisation complète	100.00%	104.60%	Aucune mesure structurelle ou d'assainissement introduite en 2023.
PK Uri	UR	Canton d'Uri	Capitalisation complète	100.00%	103.90%	Baisse progressive du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.20% (2015) à 5.50% (2023).
PK Zug	ZG	Canton de Zug	Capitalisation partielle	100.00%	105.10%	Baisse progressive du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 6.68% (2016) à 6.00% (2022), puis à 5.40% dès 2023.
PVO	OW	Canton d'Obwald	Capitalisation complète	100.00%	106.60%	Entrée en vigueur d'une révision du règlement de prévoyance dès le 01.09.2023, avec notamment une baisse progressive du taux de conversion à l'âge de 65 ans de 5.60% à 5.00% d'ici 2028 ainsi qu'une hausse paritaire du taux de cotisation de 2.00% (1.00% assurés et 1.00% employeur).
SGPK	SG	Canton de St-Gall	Capitalisation complète	100.00%	105.20%	Aucune mesure structurelle ou d'assainissement introduite en 2023.

**Vue synoptique des mesures d'assainissement des caisses de pension publiques romandes
analysées ainsi que des caisses de pension cantonales suisses alémaniques**

Situation jusqu'au 01.09.2024

			Degré de couv. au 31.12.2023	Degré de couv. minimum au 31.12.2023	Recapitalisation	Cotisations d'assainissement	Passage en prim. des cotisations	Suppression de la garantie publique	Augm. de la durée de cotisation	Augmentation du taux de cotisation	Limitation du renchérissement	Diminution de prestations	Baisse du taux de conversion	Adaptation du taux technique	Adaptation des bases techniques	Autres mesures
APK	AG	Canton d'Argovie	101.20%	100.00%									X			
BLPK	BL	Canton Bâle-Campagne	106.40%	100.00%												
BVK	ZH	Canton de Zurich	102.90%	100.00%												
CACEB	BE	Enseignants bernois	94.10%	94.10%									X			
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	76.49%	73.00%												
CPI SIG	GE	CPI SIG	104.97%	100.00%												
CIP	VD	Communes vaudoises	73.56%	69.00%												
CP	GE	Police et pénitenciers GE	103.80%	100.00%					X					X	X	
CPB	BE	Canton de Berne	94.86%	89.00%									X			
CPBienne	BE	Ville de Bienne	109.72%	100.00%									X			
CPCL	VD	Ville de Lausanne	74.00%	70.40%												
CPCN	NE	Fonction publique NE	76.90%	69.10%												
CPEF	FR	Etat de Fribourg	82.30%	79.90%												
CPEG	GE	Etat de Genève	74.10%	65.00%												
CPEV	VD	Etat de Vaud	69.72%	68.40%					R							
CPJU	JU	Canton du Jura	74.10%	67.40%		X							X			
CPM	VS	Ville de Monthey	82.19%	65.00%												
CPPVF	FR	Ville de Fribourg	76.10%	72.40%												
CPVAL CPO	VS	Etat du Valais	113.78%	100.00%									X			
CPVAL CPF	VS	Etat du Valais	99.60%	100.00%									X			
CPVS	VS	Ville de Sion	93.40%	70.80%									X			
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	105.80%	100.00%									X			
FPTPG	GE	Transports genevois	81.04%	76.53%												
FRED	JU	Ville de Delémont	105.60%	100.00%									X			
IPCT	TI	Canton du Tessin	64.80%	67.70%		X				X			X			
KVKAI	AI	Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures	108.64%	100.00%												
LUPK	LU	Canton de Lucerne	109.70%	100.00%												
PKAR	AR	Canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures	107.30%	100.00%									X			
PKBS	BS	Canton de Bâle-Ville	102.40%	100.00%									X			
GLPK	GL	Canton de Glaris	105.90%	100.00%									X			
PKGR	GR	Canton des Grisons	113.20%	100.00%												
PKNW	NW	Canton de Nidwald	108.40%	100.00%						X			X			
PKSZ	SZ	Canton de Schwyz	108.00%	100.00%						X			X			
PKSH	SH	Canton de Schaffhouse	106.00%	100.00%												
PKSO	SO	Canton de Soleure	109.50%	100.00%									X			
PKTG	TG	Canton de Thurgovie	104.60%	100.00%												
PK Uri	UR	Canton d'Uri	103.90%	100.00%									X			
PK Zug	ZG	Canton de Zug	105.10%	100.00%									X			
Previs	BE	Previs	103.29%	100.00%									X			
Publica	BE	Publica	98.30%	100.00%												
PVK	BE	Ville de Berne	94.81%	82.50%												
PVO	OW	Canton d'Obwald	106.60%	100.00%						X			X			
SGPK	SG	Canton de St-Gall	105.20%	100.00%												

X = mesure adoptée

R = mesure en projet

Effectifs des caisses

			Effectif total			Actifs			Pensionnés (rentiers)			Rapport actifs/rentiers		Notes
			2023	2022	Evol. en %	2023	2022	Evol. en %	2023	2022	Evol. en %	2023	2022	
CACEB	BE	Enseignants bernois	30 116	29 084	3.5%	20 214	19 440	4.0%	9 902	9 644	2.7%	2.04	2.02	
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	11 487	10 756	6.8%	7 500	6 883	9.0%	3 987	3 873	2.9%	1.88	1.78	
CPI SIG	GE	CPI SIG	3 111	3 083	0.9%	1 683	1 694	-0.6%	1 428	1 389	2.8%	1.18	1.22	
CIP	VD	Communes vaudoises	24 046	23 077	4.2%	15 866	15 228	4.2%	8 180	7 849	4.2%	1.94	1.94	
CP	GE	Police et pénitenciers GE	3 153	3 093	1.9%	2 013	1 981	1.6%	1 140	1 112	2.5%	1.77	1.78	
CPB	BE	Canton de Berne	58 524	58 068	0.8%	40 713	40 389	0.8%	17 811	17 679	0.7%	2.29	2.28	
CPBienne	BE	Ville de Bienne	6 357	6 241	1.9%	4 076	4 034	1.0%	2 281	2 207	3.4%	1.79	1.83	
CPCL	VD	Ville de Lausanne	13 064	12 701	2.9%	8 234	7 935	3.8%	4 830	4 766	1.3%	1.70	1.66	
CPCN	NE	Fonction publique NE	29 954	29 511	1.5%	19 330	19 117	1.1%	10 624	10 394	2.2%	1.82	1.84	
CPEF	FR	Etat de Fribourg	31 117	30 552	1.8%	22 267	21 857	1.9%	8 850	8 695	1.8%	2.52	2.51	
CPEG	GE	Etat de Genève	83 215	82 065	1.4%	54 845	53 793	2.0%	28 370	28 272	0.3%	1.93	1.90	
CPEV	VD	Etat de Vaud	63 711	62 081	2.6%	41 783	40 833	2.3%	21 928	21 248	3.2%	1.91	1.92	
CPJU	JU	Canton du Jura	10 884	10 641	2.3%	7 492	7 322	2.3%	3 392	3 319	2.2%	2.21	2.21	
CPM	VS	Ville de Monthey	648	606	6.9%	428	404	5.9%	220	202	8.9%	1.95	2.00	
CPPVF	FR	Ville de Fribourg	1 230	1 188	3.5%	803	780	2.9%	427	408	4.7%	1.88	1.91	
CPVAL CPO	VS	Etat du Valais	8 712	7 708	13.0%	8 455	7 543	12.1%	257	165	55.8%	1.85	1.84	1
CPVAL CPF	VS	Etat du Valais	12 245	12 423	-1.4%	5 157	5 492	-6.1%	7 088	6 931	2.3%			
CPVS	VS	Ville de Sion	2 827	2 161	30.8%	2 099	1 474	42.4%	728	687	6.0%	2.88	2.15	
FPTPG	GE	Transports genevois	3 391	3 349	1.3%	2 244	2 205	1.8%	1 147	1 144	0.3%	1.96	1.93	
FRED	JU	Ville de Delémont	589	537	9.7%	417	374	11.5%	172	163	5.5%	2.42	2.29	
IPCT	TI	Canton du Tessin	27 512	27 259	0.9%	17 158	17 125	0.2%	10 354	10 134	2.2%	1.66	1.69	
Publica	BE	Publica	110 775	109 433	1.2%	68 928	67 515	2.1%	41 847	41 918	-0.2%	1.65	1.61	
PVK	BE	Ville de Berne	10 354	10 199	1.5%	6 117	6 023	1.6%	4 237	4 176	1.5%	1.44	1.44	
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	8 183	8 007	2.2%	6 837	6 706	2.0%	1 346	1 301	3.5%	5.08	5.15	
Previs	BE	Previs	45 285	43 723	3.6%	34 950	33 676	3.8%	10 335	10 047	2.9%	3.38	3.35	
BVK	ZH	Canton de Zurich	138 996	133 831	3.9%	97 497	93 456	4.3%	41 499	40 375	2.8%	2.35	2.31	
TOTAL / MOYENNE			739 486	721 377	2.5%	497 106	483 279	2.9%	242 380	238 098	1.8%	2.14	2.10	

Notes

1 : En 2020, la Caisse de prévoyance de l'Etat du Valais (CPVAL) a été scindée en deux sous-Caisses CPO et CPF. Pour comparer l'évolution du rapport actifs/rentiers, celui-ci est calculé sur les effectifs additionnés de CPVAL CPO et CPVAL CPF.

Prestations au 31.12.2023

Primauté des prestations

			Rente maximale		Calcul des prestations assurées			Notes
			Age de retraite	Années cotisation	Taux de rente (par année d'ass.)	Taux de rente maximal	Retraite anticipée (réduction par année d'assurance)	
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	64	40	1.750%	70%	Déduction de 5.0% de la pension par année d'anticipation	
CPI SIG	GE	CPI SIG	64	40	1.750%	70%	Déduction de 5.0% de la pension par année d'anticipation	
CIP	VD	Communes vaudoises	64	42	1.429%	60%	6.0%	
CP	GE	Police et pénitenciers GE	59	36	1.944%	70%	Réduction du taux de rente de 5.0% en moyenne par année d'anticipation	
CPCL	VD	Ville de Lausanne	A : 65 B : 62	A : 48 B : 45	A et B : 1.500%	A et B : 72%	Possible dès l'âge de 60 ans révolus. Réduction de 0.4% pour chaque mois d'anticipation	1, 2, 3
CPEG	GE	Etat de Genève	65	40	1.500%	68%	Retraite anticipée possible dès l'âge de 58 ans. Le taux de pension est réduit de 5% pour chaque année d'anticipation avant l'âge pivot.	4
CPEV	VD	Etat de Vaud	62	38	1.579%	60%	6.0%	
FPTPG	GE	Transports genevois	64	41	1.683%	69%	Retraite anticipée possible dès l'âge de 58 ans révolus. Réduction du taux de rente de 5.0% en moyenne par année d'anticipation.	
Moyenne			63.4	40.6	1.64%			

Notes

- 1 : Catégorie B : policiers, pompiers et ambulanciers. Pour les assurés de cette catégorie, la pension de retraite n'est pas réduite pour anticipation entre 60 et 62 ans.
- 2 : Le taux de rente maximal est de 72% pour les 2 catégories (pour la catégorie B, un taux de rente de 72% implique un rachat volontaire).
- 3 : Des dispositions transitoires liées à la suppression des taux de retraite anticipée favorables, appliquent dès le 1er janvier 2023 des taux dégressifs pour s'établir à -4.8 % par an dès le 1er janvier 2026.
- 4 : L'âge pivot de la retraite est de 65 ans pour le plan principal et 62 ans pour les personnes ayant une activité à pénibilité physique.

Prestations au 31.12.2023

Primauté des cotisations

			Calcul des prestations assurées				Notes
			Age de retraite	Taux de conversion à l'âge de retraite	Taux de rémunération de l'avoir	Retraite anticipée	
CACEB	BE	Enseignants bernois	65	5.00%	1.25%	Possible dès l'âge de 58 ans révolus.	
CPB	BE	Canton de Berne	65	4.95%	1.50%	Possible dès l'âge de 58 ans révolus.	1
CPBienne	BE	Ville de Bienne	65	5.80%	1.00%	Possible dès l'âge de 60 ans révolus.	
CPCN	NE	Fonction publique NE	64	5.41%	2.25%	Possible dès l'âge de 58 ans révolus.	2
CPEF	FR	Etat de Fribourg	65 (H) / 64 (F)	5.40% / 5.25%	1.00%	Possible dès l'âge de 58 ans révolus.	3, 4
CPJU	JU	Canton du Jura	65 (H) / 64 (F)	5.345% / 5.340%	2.25%	Possible dès l'âge de 58 ans révolus.	
CPM	VS	Ville de Monthey	64 (H et F)	5.10% / 5.20%	2.00%	Possible dès l'âge de 60 ans révolus.	
CPPVF	FR	Ville de Fribourg	65 (H) / 64 (F)	5.80% / 5.65%	2.00%	Possible dès l'âge de 60 ans révolus.	
CPVAL CPO	VS	Etat du Valais	Cat. 1,3 : 65/64 Cat. 2 : 63/62	Cat. 1 et 3 : 5.97% / 5.81% Cat. 2 : 5.66% / 5.52%	1.00%	Possible dès l'âge de 58 ans révolus.	5
CPVAL CPF	VS	Etat du Valais	Cat. 1 et 3 : 62 Cat. 2 : 60	Cat. 1 et 3 : 5.52% Cat. 2 : 5.25%	1.00%	Possible dès l'âge de 58 ans révolus.	5
CPVS	VS	Ville de Sion	Cat. A : 63 Cat. B : 62	Cat. A : 5.60% Cat. B : 5.50%	1.00%	Possible dès l'âge de 58 ans révolus.	6
FRED	JU	Ville de Delémont	65	5.57%	2.00%	Possible dès l'âge de 58 ans révolus.	
IPCT	TI	Canton du Tessin	65	6.17%	1.50%	Possible dès l'âge de 58 ans. Pour établir la retraite anticipée, l'avoir de vieillesse au moment de la mise en pension est multiplié par le taux de conversion selon l'âge.	
Publica	BE	Publica	65 (H) / 64 (F)	5.09% / 5.09%	1.00%	Un départ volontaire à la retraite est possible au plus tôt à partir de l'âge de 60 ans.	7
PVK	BE	Ville de Berne	63	5.232%	2.75%	Possible dès l'âge de 58 ans révolus.	8
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	65 (H) / 64 (F)	5.44% / 5.35%	2.00%	Possible dès l'âge de 60 ans. A la demande de l'employeur uniquement, la retraite anticipée peut être accordée dès 58 ans.	
Previs	BE	Previs	65	5.50%	3.00%	Possible dès l'âge de 58 ans. L'avoir de vieillesse disponible est converti avec le taux de conversion selon l'âge.	9
BVK	ZH	Canton de Zurich	65	4.66%	1.85%	Possible dès l'âge de 60 ans. Le montant de la pension de retraite correspond à l'avoir de vieillesse au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion selon l'âge de départ à la retraite.	10

Notes

- 1 : Age ordinaire de la retraite dans le plan de prévoyance pour la police : 62 ans.
- 2 : L'âge de retraite indiqué concerne le plan ordinaire. Le taux de conversion à l'âge de 65 ans est de 5.55%.
- 3 : Ces informations correspondent aux prestations du régime de pensions.
- 4 : Il n'y a pas d'âge de retraite de référence à la CPEF. Mais à des fins de comparaison, les âges de référence AVS en 2023 ont été retenus.
- 5 : Catégorie 2 : le personnel des établissements pénitentiaires et de la police cantonale.
- 6 : Catégorie B : les agents de police.
- 7 : Ces informations correspondent aux prestations de la Caisse de prévoyance de la Confédération, qui regroupe plus de 60% des assurés de Publica.
- 8 : Le taux de conversion à l'âge de 65 ans est de 5.513% (H et F).
- 9 : Ces informations correspondent aux prestations de la caisse de prévoyance "Service Public".
- 10 : Le taux de conversion correspond au choix d'une rente de conjoint de 2/3.

Financement au 31.12.2023

			Cotisations en % ^{a)}			Déduction de coordination 2023				
			Employé*	Employeur*	Total*	Salaire assuré		Méthode de calcul	Montant	Notes
CACEB	BE	Enseignants bernois	Les taux de cotisations différent en fonction de l'âge			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		Le plus faible montant entre 30% du salaire annuel ou 87,5% de la rente AVS maximale multiplié par le taux d'occupation. Mais au maximum CHF 25'725.	-	
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	8.00	16.00	24.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		25% du salaire de base, mais au maximum la rente de vieillesse simple complète maximum AVS pondérée au taux d'activité.	-	
CPI SIG	GE	CPI SIG	8.00	16.00	24.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		25% du salaire de base, mais au maximum la rente de vieillesse simple complète maximum AVS pondérée au taux d'activité.	-	
CIP	VD	Communes vaudoises	Modèle 1 : 10.00% Modèle 2 : 11.00% Modèle 3 : 9.00%	Modèle 1 : 19.00% Modèle 2 : 18.00% Modèle 3 : 20.00%	Modèle 1 : 29.00% Modèle 2 : 29.00% Modèle 3 : 29.00%	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		100% de la rente AVS minimum complète. En cas d'activité à temps partiel, la déduction de coordination est réduite en proportion du degré d'activité	14 700	
CP	GE	Police et pénitenciers GE	11.00	22.00	33.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		-	11 271	
CPB	BE	Canton de Berne	Les taux de cotisations différent en fonction de l'âge			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		Le plus faible montant entre 30% du salaire annuel déterminant ou 87,5% de la rente AVS maximale, multiplié par le degré d'occupation. Mais au maximum CHF 25'725	-	
CPBienne	BE	Ville de Bienne	Les taux de cotisations différent en fonction de l'âge			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		Montant de coordination selon la LPP, adapté au degré d'activité.	25 725	1
CPCL	VD	Ville de Lausanne	A: 10.50 B: 11.30	A: 17.50 B: 18.80	A: 28.00 B: 30.10	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		2/3 de la rente AVS complète maximum en cours, mais ne peut pas dépasser le montant maximum prévu par la LPP. Le montant de coordination est adapté au taux d'activité.	19 600	2
CPCN	NE	Fonction publique NE	20-29 ans : 8.70 30-39 ans : 9.20 40-49 ans : 9.80 50-59 ans : 10.60 60-70 ans : 10.80	14.70	20-29 ans : 23.40 30-39 ans : 23.90 40-49 ans : 24.50 50-59 ans : 25.30 60-70 ans : 25.50	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		7/12 du montant de la rente annuelle AVS maximale. La déduction de coordination est adaptée au degré d'occupation.	17 150	3
CPEF	FR	Etat de Fribourg	22-34 ans : 10.02 35-44 ans : 10.02 45-54 ans : 12.92 55-70 ans : 13.02	22-34 ans : 12.38 35-44 ans : 13.38 45-54 ans : 16.88 55-70 ans : 21.38	22-34 ans : 22.40 35-44 ans : 23.40 45-54 ans : 29.80 55-70 ans : 34.40	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		87.5% de la rente maximale de vieillesse de l'AVS. Le montant de coordination est adapté au taux d'activité.	25 725	4
CPEG	GE	Etat de Genève	9.00	18.00	27.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		Moitié de la rente AVS maximale (+) 8.5% du traitement déterminant ramené au taux d'activité de 100%, mais au maximum CHF 25'725.	-	
CPEV	VD	Etat de Vaud	10.00	15.50	25.50	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		Moitié de la rente AVS maximale (+) 8.5% du salaire annuel brut. Maximum 87.5% de la rente simple maximale de l'AVS. Adaptée au degré d'activité.	-	
CPJU	JU	Canton du Jura	Cat. A: 8.80-10.40 Cat. B: 11.15-12.75	Cat. A: 7.30-17.60 Cat. B: 9.65-19.95	Cat. A: 16.10-28.00 Cat. B: 20.80-32.70	Il est égal aux 90% du traitement annuel réduits d'un montant de coordination		2/3 de la rente simple maximale AVS. Adapté au taux d'occupation.	19 600	5
CPM	VS	Ville de Monthey	18-24 ans : 1.50 25-34 ans : 9.50 35-44 ans : 11.00 45-54 ans : 12.00 55-64 ans : 12.00 65-70 ans : 11.00	18-24 ans : 3.00 25-34 ans : 11.00 35-44 ans : 12.50 45-54 ans : 14.50 55-64 ans : 17.50 65-70 ans : 11.00	18-24 ans : 4.50 25-34 ans : 20.50 35-44 ans : 23.50 45-54 ans : 26.50 55-64 ans : 29.50 65-70 ans : 22.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		Montant annuel de la rente de vieillesse simple complète minimale de l'AVS.	14 700	6
CPPVF	FR	Ville de Fribourg	10.00	16.00	26.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		40% du salaire déterminant régulier AVS servant au calcul du traitement assuré. Ce montant ne peut toutefois pas dépasser la rente simple maximale AVS.	-	7
CPVAL CPO	VS	Etat du Valais	Cat. 1 : 10.85 Cat. 2 : 11.60 Cat. 3 : 10.10	Cat. 1 : 14.40 Cat. 2 : 15.40 Cat. 3 : 13.40	Cat. 1 : 25.25 Cat. 2 : 27.00 Cat. 3 : 23.50	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		15% du traitement déterminant	-	
CPVAL CPF	VS	Etat du Valais	Cat. 1 : 9.80 Cat. 2 : 10.80 Cat. 3 : 8.80	Cat. 1 : 5.20 - 27.20 Cat. 2 : 7.30 - 27.30 Cat. 3 : 4.20 - 24.20	Cat. 1 : 15.00 - 37.00 Cat. 2 : 18.10 - 38.10 Cat. 3 : 13.00 - 33.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination		15% du traitement déterminant	-	

Financement au 31.12.2023

			Cotisations en % ^{a)}			Déduction de coordination 2023			
			Employé*	Employeur*	Total*	Salaire assuré	Méthode de calcul	Montant	Notes
CPVS	VS	Ville de Sion	Cat. A: 11.50 Cat. B: 8.50-11.50	Cat. A: 6.00-31.00 Cat. B: 9.50-25.00	Cat. A: 17.50-42.50 Cat. B: 18.00-36.50	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	2/3 de la rente simple complète maximale de l'AVS, adapté proportionnellement au taux d'occupation	19 600	8, 9
FPTPG	GE	Transports genevois	9.50	21.50	31.00	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Montant annuel maximum de la rente AVS, augmenté de 16 2/3%. Adapté au taux d'activité effectif.	-	
FRED	JU	Ville de Delémont	Les cotisations sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré			12 fois le salaire mensuel de base	Aucune déduction de coordination	-	
IPCT	TI	Canton du Tessin	10.50	11.60	22.10	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	7/8 de la rente maximale de l'AVS	25 725	
Publica	BE	Publica	Plan standard 22-34 ans : 5.85 35-44 ans : 7.25 45-54 ans : 9.40 55-65 ans : 12.50 66-70 ans : 5.85	Plan standard 22-34 ans : 6.90 35-44 ans : 9.00 45-54 ans : 16.60 55-65 ans : 21.75 66-70 ans : 5.85	Plan standard 22-34 ans : 12.75 35-44 ans : 16.25 45-54 ans : 26.00 55-65 ans : 34.25 66-70 ans : 11.70	Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Correspond à 30% du salaire annuel déterminant, mais est égale au plus à la déduction de coordination selon la LPP		10
PVK	BE	Ville de Berne	Les taux de cotisations diffèrent en fonction de l'âge : Employés : entre 5.67 et 12.67. Employeurs : entre 11.33 et 25.33			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	30% du salaire annuel AVS, mais au maximum la déduction de coordination selon la LPP (25'725 en 2023). Adaptée au taux d'activité	-	11
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	9.25	9.25	18.50	Salaire annuel AVS (min. 12'000.-, max. 248'200.-)	Aucune déduction de coordination	-	
Previs	BE	Previs	Les taux de cotisations dépendent du plan de prévoyance sélectionné			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Le montant de la déduction de coordination dépend du plan de prévoyance sélectionné	-	
BVK	ZH	Canton de Zurich	Les taux de cotisations diffèrent en fonction de l'âge			Salaire annuel déterminant (-) déduction de coordination	Correspond à la déduction de coordination AVS pour une activité à 100%. La déduction est adaptée au taux d'activité	25 725	

* % du traitement assuré

Notes

a) Les taux indiqués ne comprennent pas des éventuelles cotisations d'assainissement.

1 : Pour les personnes assurées de la Ville, le montant de coordination correspond au montant de coordination selon la LPP, adapté au degré d'activité.

2 : Catégorie B : policiers, pompiers et ambulanciers.

3 : Taux de cotisations du plan ordinaire.

4 : Taux de cotisations du plan standard.

5 : Catégorie B : les membres de la Police cantonale.

6 : Taux de cotisations du plan de base.

7 : Taux de cotisations du plan de base.

8 : Catégorie B : les agents de police.

9 : Taux de cotisations du plan standard.

10 : Ces informations concernent la Caisse de prévoyance de la Confédération, qui regroupe plus de 60% des assurés de Publica. Les taux de cotisations correspondent au total des bonifications de vieillesse. La prime de risque est payée par l'employeur.

11 : Le financement de la rente-pont AVS (0.25% employés et 0.25% employeurs) est compris dans les taux de cotisations totales. Les cotisations risques sont aussi comprises dans les taux de cotisations totales (2.50% financé par les employeurs uniquement).

Eléments financiers

			Total du bilan (en 1'000 CHF)		Placements (en 1'000 CHF)		Performance nette		RFV (en 1'000 CHF)		RFV réel / objectif	Degré de couverture minimum	Degré de couverture		Taux technique (y: provisions)	Frais d'administration (en 1'000 CHF)		Frais d'admin. par assuré (actifs & pensionnés)		Frais de gestion de la fortune 2023				Notes	
			2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2023	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	Total (en 1'000 CHF)	Total en % ^a	dont frais indirects TER (en 1'000 CHF)		Taux de transparence
CACEB	BE	Enseignants bernois	8 588 068	8 138 789	8 588 068	8 138 789	5.89%	-12.28%	-	-	0.00%	94.10%	94.10%	89.80%	1.50%	5 201	5 169	173	178	17 671	0.21%	13 851	99.98%		
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	3 265 967	3 123 793	3 261 209	3 119 761	4.07%	-8.71%	-	-	0.00%	73.00%	76.49%	75.96%	2.00%	2 093	2 121	182	197	19 079	0.61%	12 325	100.00%		
CPI SIG	GE	CPI SIG	1 925 241	1 891 373	1 920 662	1 887 039	3.83%	-9.60%	90 464	96 379	21.13%	100.00%	104.97%	105.39%	2.00%	547	559	176	181	11 813	0.63%	8 515	100.00%		
CIP	VD	Communes vaudoises	4 199 704	3 984 506	4 199 525	3 984 269	4.70%	-7.00%	256 221	195 666	34.28%	69.00%	73.56%	71.89%	2.00%	4 121	4 068	171	176	15 400	0.37%	10 301	100.00%		
CP	GE	Police et pénitenciers GE	1 846 129	1 798 193	1 847 975	1 804 379	4.27%	-7.06%	67 449	-	29.34%	100.00%	103.80%	97.90%	2.25%	1 094	1 215	347	393	11 609	0.64%	7 853	99.90%		
CPB	BE	Canton de Berne	15 699 032	14 693 598	15 699 032	14 693 598	7.84%	-11.57%	-	-	0.00%	89.00%	94.86%	87.56%	1.75%	5 886	5 972	101	103	7 892	0.05%	859	100.00%		
CPBienne	BE	Ville de Bienne	1 083 526	1 054 748	1 083 499	1 054 747	4.15%	-8.39%	95 134	58 758	48.59%	100.00%	109.72%	105.95%	1.75%	942	968	148	155	6 591	0.61%	6 031	100.00%		
CPCL	VD	Ville de Lausanne	2 682 936	2 584 222	2 674 545	2 574 656	5.20%	-6.30%	125 728	79 973	19.52%	70.40%	74.00%	71.90%	2.50%	2 463	2 570	189	202	5 775	0.22%	505	100.00%		
CPCN	NE	Fonction publique NE	5 263 068	4 985 234	5 262 547	4 984 615	5.84%	-10.88%	527 966	342 759	56.31%	69.10%	76.90%	73.50%	1.75%	2 528	2 666	84	90	14 500	0.28%	4 981	99.92%		
CPEF	FR	Etat de Fribourg	6 216 504	5 863 606	6 215 984	5 862 713	4.40%	-5.25%	173 223	3 198	14.37%	79.90%	82.30%	79.50%	2.00%	3 878	4 249	125	139	25 458	0.41%	18 824	99.88%		
CPEG	GE	Etat de Genève	21 455 946	20 616 209	21 338 970	20 518 971	4.30%	-6.10%	2 614 299	2 274 493	62.90%	65.00%	74.10%	73.10%	1.75%	18 690	15 009	225	183	79 608	0.37%	51 850	100.00%		
CPEV	VD	Etat de Vaud	14 906 141	14 278 077	14 905 111	14 276 297	5.00%	-7.50%	279 911	117 989	10.38%	68.40%	69.72%	68.57%	2.00%	10 484	10 397	165	167	54 943	0.37%	38 304	100.00%		
CPJU	JU	Canton du Jura	1 481 733	1 424 439	1 477 430	1 419 885	4.80%	-9.97%	132 134	105 630	40.81%	67.40%	74.10%	72.10%	2.00%	1 307	1 343	120	126	7 453	0.50%	5 155	99.90%		
CPM	VS	Ville de Monthey	104 458	98 317	104 356	98 186	3.15%	-4.58%	17 494	16 962	100.00%	65.00%	82.19%	80.88%	2.00%	181	181	279	299	831	0.80%	539	100.00%		
CPPVF	FR	Ville de Fribourg	225 267	219 802	224 875	219 531	2.53%	-4.94%	10 713	12 241	30.79%	72.40%	76.10%	76.30%	2.25%	494	374	402	315	839	0.76%	625	96.39%		
CPVAL CPO	VS	Etat du Valais	1 364 472	1 162 956	1 364 106	1 162 585	3.92%	-6.79%	163 383	121 314	91.89%	100.00%	113.78%	111.82%	2.50%	1 155	920	133	119	3 265	0.24%	2 370	100.00%		
CPVAL CPF	VS	Etat du Valais	5 426 587	5 328 647	5 425 053	5 326 547	4.09%	-6.82%	417 210	431 220	100.00%	100.00%	99.60%	97.39%	2.50%	1 884	1 707	154	137	14 486	0.27%	9 967	100.00%		
CPVS	VS	Ville de Sion	525 406	460 839	523 188	460 581	4.02%	-10.06%	-	-	0.00%	70.80%	93.40%	90.30%	2.00%	568	581	201	269	2 372	0.45%	1 147	100.00%		
FPTPG	GE	Transports genevois	672 017	640 746	671 929	629 785	5.18%	-5.90%	37 204	720	37.66%	76.53%	81.04%	76.19%	2.00%	781	667	230	199	2 731	0.41%	2 002	100.00%		
FRED	JU	Ville de Delémont	107 154	101 187	106 560	100 903	4.87%	-11.08%	5 636	1 359	35.27%	100.00%	105.60%	101.40%	2.50%	167	146	283	272	399	0.37%	164	100.00%		
IPCT	TI	Canton du Tessin	5 231 959	5 032 314	5 228 077	5 028 431	5.14%	-9.16%	-	-	0.00%	67.70%	64.80%	62.60%	2.00%	3 253	3 200	118	117	11 343	0.22%	5 899	100.00%		
Publica	BE	Publica	40 540 211	39 449 174	40 523 464	39 432 795	3.85%	-9.63%	100 228	25 462	1.45%	100.00%	98.30%	96.20%	2.00%	16 295	16 466	147	150	110 428	0.22%	75 526	100.00%		

Eléments financiers

			Total du bilan (en 1'000 CHF)		Placements (en 1'000 CHF)		Performance nette		RFV (en 1'000 CHF)		RFV réel / objectif	Degré de couverture minimum	Degré de couverture		Taux technique (y: provisions)	Frais d'administration (en 1'000 CHF)		Frais d'admin. par assuré (actifs & pensionnés)		Frais de gestion de la fortune 2023				Notes
			2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022			2023	2022		2023	2022	2023	2022	2023	2022	Total (en 1'000 CHF)	Total en % ^a	
PVK	BE	Ville de Berne	2 751 902	2 682 735	2 751 902	2 682 735	4.34%	-7.18%	-	-	0.00%	82.50%	94.81%	93.53%	1.75%	2 281	2 085	220	204	9 953	0.37%	6 642	100.00%	
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	1 410 515	1 282 485	1 404 332	1 278 769	6.96%	-13.03%	76 841	11 431	39.44%	100.00%	105.80%	100.90%	1.00%	1 019	925	125	116	3 599	0.26%	1 312	100.00%	
Previs	BE	Previs	6 597 256	6 267 818	6 487 850	6 177 186	4.48%	-7.03%	213 395	79 889	-	100.00%	103.29%	101.17%	1.75%	9 541	10 252	211	234	31 861	0.49%	26 065	100.00%	1, 2
BVK	ZH	Canton de Zurich	39 822 187	36 958 366	39 471 410	36 815 043	7.20%	-11.20%	1 086 592	-	21.95%	100.00%	102.90%	97.60%	1.75%	14 590	14 512	105	108	49 056	0.13%	25 000	100.00%	
TOTAL / MOYENNE			193 393 387	184 122 173	192 761 658	183 732 796			6 491 225	3 975 443						111 442	108 321	185	186	518 956	0.39%	336 610	99.85%	

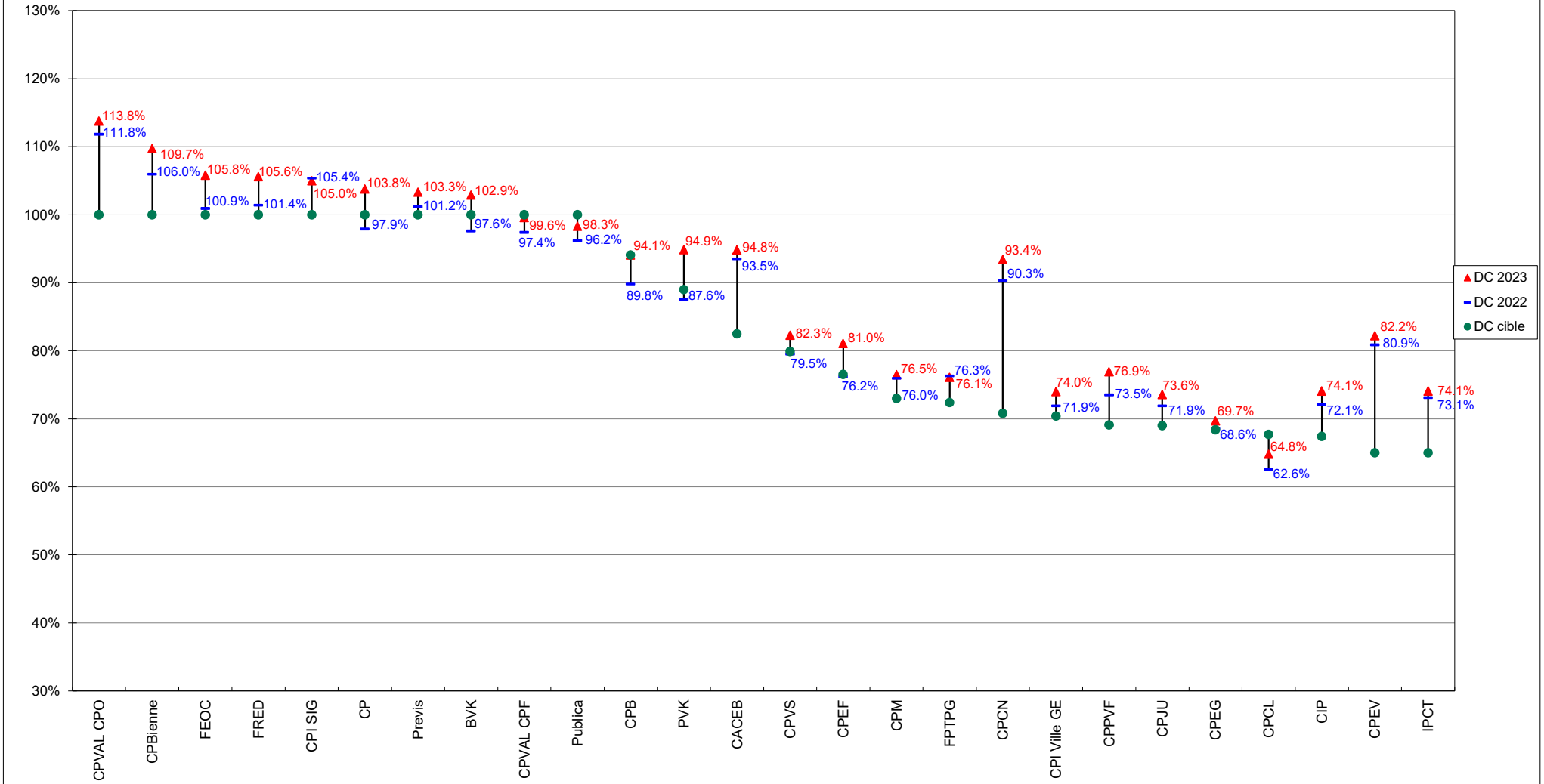
Notes

a) % des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais.

1 : Le degré de couverture correspond au degré de couverture consolidé à l'échelle de la fondation.

2 : Les réserves de fluctuation de valeurs sont constituées séparément pour chaque caisse de prévoyance. L'objectif des réserves de fluctuation de valeurs est différent selon la stratégie de placement choisie.

Vue synoptique des degrés de couverture (DC) des caisses de pension analysées



Remarques

L'amplitude des variations est représentée par le trait vertical, l'écart peut être positif ou négatif par rapport aux deux valeurs comparées.
 Au 31.12.2023, 23 caisses sur 26 ont atteint leur degré de couverture cible.

Méthodes de valorisation de l'immobilier à fin 2023

			Nombre d'immeubles (au 31.12.2023)	Immobilier direct 2023 (en k CHF)	Notes	Méthode	Détails selon rapport de gestion 2023
CACEB	BE	Enseignants bernois	1	n.c.		Discounted Cash-flow	La valeur vénale de l'immeuble détenu directement est basée sur l'évaluation complète effectuée par la société Wüest Partner AG (méthode DCF) au 31.12.2023. L'évaluation est périodique.
CAP Prévoyance	GE	CPI Ville de Genève et communes et CPI SIG	93	1 355 557	1	Discounted Cash-flow	Les immeubles sont portés au bilan de CAP Prévoyance à la valeur économique. La valeur économique du parc immobilier fait chaque année l'objet d'une estimation réalisée en interne. La méthode utilisée est celle des flux de trésorerie actualisés (méthode DCF, « Discounted Cash flow »). Cette évaluation interne fait l'objet d'une contre-expertise externe en principe tous les 4 ans, sur la base d'un échantillon du parc immobilier.
CIP	VD	Communes vaudoises	116	1 046 478		Valeur de rendement	Les immeubles sont évalués à la valeur actuelle obtenue par la capitalisation des états locatifs au taux de 4.50% au 31.12.2023 (4.55% au 31.12.2022), applicable à l'ensemble du parc immobilier. Ce taux est adapté chaque année sur la base des données financières et économiques disponibles, ainsi que des données issues du portefeuille immobilier.
CP	GE	Police et pénitenciers GE	48	615 880	2	Valeur de rendement & intrinsèque	Les immeubles figurent au bilan à leurs valeurs actuelles déterminées par combinaison entre la valeur de rendement et la valeur intrinsèque. Le taux de capitalisation et la vétusté pris en considération dans l'évaluation dépendent de l'âge et de l'état de l'immeuble.
CPB	BE	Canton de Berne	n.c.	1 573 896		Valeur de rendement	La valeur marchande est déterminée pour chaque objet selon le rendement locatif net attendu compte tenu du taux de capitalisation adapté aux risques. En 2023, le taux de capitalisation s'est élevé en moyenne à 4.32% (exercice précédent : 4.28%).
CPBienne	BE	Ville de Bienne	6	68 654		Discounted Cash-flow	Les propres immeubles et biens-fonds sont évalués selon la méthode DCF (Discounted Cash-flow).
CPCL	VD	Ville de Lausanne	96	955 966		Discounted Cash-flow	Les immeubles sont évalués à leur valeur de marché, selon la méthode DCF (Discounted Cash-flow). Le taux d'actualisation est de 4% pour les immeubles du marché (immeubles commerciaux inclus) ainsi que pour les immeubles subventionnés ou contrôlés.
CPCN	NE	Fonction publique NE	264	949 630		Valeur de rendement	Les immeubles sont évalués annuellement au 31 décembre selon la méthode de rendement. Cette dernière tient compte de la capitalisation de l'état locatif net au 1er décembre de l'exercice concerné.
CPEF	FR	Etat de Fribourg	169	1 486 102		Valeur de rendement	Les immeubles construits sont portés au bilan de la Caisse à la valeur de marché, laquelle correspond à la somme de la valeur de rendement pour les loyers du marché. La valeur de rendement pour les loyers du marché correspond aux valeurs de rendement de chaque immeuble (revenu locatif net capitalisé).
CPEG	GE	Etat de Genève	282	4 959 466		Valeur de rendement & intrinsèque	Les immeubles sont évalués à leur valeur économique. Cette valeur est fondée sur une approche reconnue constituée par l'agrégation de la valeur de rendement et de la valeur intrinsèque. La valeur de rendement des immeubles en exploitation est donnée par l'état locatif théorique capitalisé à des taux variant entre 5.25% et 6.00%, en fonction de la nature et de l'âge de l'immeuble. La valeur intrinsèque est calculée en multipliant le volume de l'immeuble par le prix moyen de la construction et en déduisant le degré de vétusté.
CPEV	VD	Etat de Vaud	301	3 698 944		Valeur de rendement	Les immeubles sont évalués à la valeur actuelle obtenue par la capitalisation des états locatifs au taux de 4.50% au 31.12.2023 (4.55% au 31.12.2022), applicable à l'ensemble du parc immobilier. Ce taux est adapté chaque année sur la base des données financières et économiques disponibles, ainsi que des données issues du portefeuille immobilier.
CPJU	JU	Canton du Jura	26	97 192		Discounted Cash-flow	La valeur vénale des immeubles détenus par la Caisse est déterminée selon la méthode Discounted Cash Flow (DCF) établie par l'expert immobilier Wüest Partner SA. L'actualisation de l'évaluation des immeubles est réalisée tous les deux ans. Une évaluation a été réalisée sur la base de visites des immeubles en 2023.
CPM	VS	Ville de Monthey	3	10 230		Valeur d'expert	Un bureau d'expert a été mandaté afin de faire une estimation des immeubles en fin d'année 2019. Les immeubles détenus en direct ont été évalués individuellement, en fonction de plusieurs critères qui sont décrits dans les rapports remis par l'expert.
CPPVF	FR	Ville de Fribourg	8	45 069		Valeur de rendement	Immeubles construits : la valeur de rendement inscrite au bilan est obtenue à partir de la valeur brute, compte tenu d'un facteur de vieillissement et des rénovations effectuées. La valeur brute est obtenue à partir de l'état locatif divisé par un taux de capitalisation. Le taux de capitalisation tient compte d'un objectif de rendement, de la moyenne annuelle du taux hypothécaire de référence et d'une prime de risque.
CPVAL CPO	VS	Etat du Valais	n.c.	69 701		Discounted Cash-flow	Les immeubles détenus en direct sont évalués selon la méthode DCF (« Discounted Cashflow »), une méthode d'évaluation financière basée sur la capitalisation des flux financiers à venir. L'entier du parc immobilier a fait l'objet d'une évaluation en 2022. L'évaluation est réactualisée chaque année.
CPVAL CPF	VS	Etat du Valais	n.c.	317 528		Discounted Cash-flow	Les immeubles détenus en direct sont évalués selon la méthode DCF (« Discounted Cashflow »), une méthode d'évaluation financière basée sur la capitalisation des flux financiers à venir. L'entier du parc immobilier a fait l'objet d'une évaluation en 2022. L'évaluation est réactualisée chaque année.
CPVS	VS	Ville de Sion	3	27 731		Valeur de rendement	Les immeubles sont portés au bilan à la valeur de rendement depuis 2010. Les immeubles sont estimés par un expert tous les 3 à 5 ans ou en présence de circonstances particulières. Une expertise a été réalisée au 31.12.2020.
FPTPG	GE	Transports genevois	17	178 364		Valeur de rendement	Capitalisation de l'état locatif théorique de chaque immeuble par un taux unique.
FRED	JU	Ville de Delémont	9	23 082		Valeur de rendement	Depuis 2014, les immeubles font l'objet d'une évaluation par un expert. Dans tous les cas, c'est la valeur de rendement qui a été prise en compte.
IPCT	TI	Canton du Tessin	33	439 721		Discounted Cash-flow	Les immeubles sont évalués à la valeur de marché selon la méthode DCF (Discounted Cash-flow).
Publica	BE	Publica	80	3 520 566	3	Discounted Cash-flow	Les biens immobiliers détenus directement sont réévalués chaque année et inscrits au bilan à leur valeur vénale. La base retenue pour calculer la valeur vénale est la somme des cash-flows escomptés à la date d'évaluation (méthode du Discounted Cash-flow ou méthode DCF).
PVK	BE	Ville de Berne	n.c.	564 495		Discounted Cash-flow	Selon la méthode Discounted Cash-flow. La valeur vénale est calculée chaque année, puis contrôlée au moins tous les 5 ans par un expert indépendant.
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	4	96 900		Valeur d'expert	Les immeubles figurent dans le bilan à leur valeur de marché. La valeur des immeubles est évaluée par un expert tous les 3 à 5 ans ou en présence de circonstances particulières.
Previs	BE	Previs	71	1 507 000		Discounted Cash-flow	Les placements immobiliers directs sont évalués selon la méthode DCF (Discounted Cash-flow).
BVK	ZH	Canton de Zurich	151	6 848 760	3	Discounted Cash-flow	Les immeubles sont évalués à la valeur de marché selon la méthode DCF (Discounted Cash-flow).

Notes n.c. = non communiqué

1 : Le parc immobilier est propriété de CAP Prévoyance et chaque CPI dispose d'une quote-part.

2 : Placements immobiliers

3 : Placements immobiliers Suisse

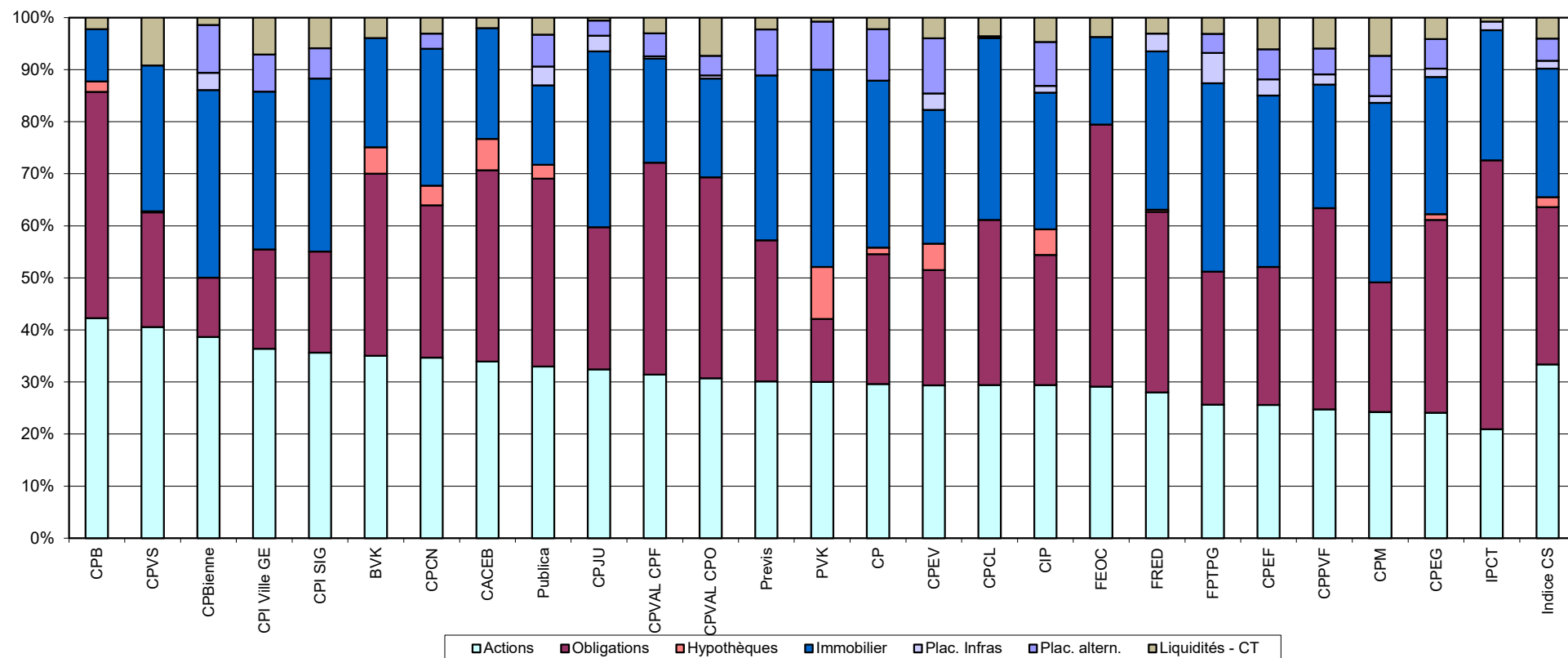
Répartitions des placements au 31.12.2023

			Liquidités, créances à CT et compte de régularisation actif		Obligations et autres créances en CHF		Obligations en monnaies étrangères		Actions suisses		Actions étrangères		Hypothèques		Immobilier		Placements en infrastructures		Placements alternatifs		Notes
			Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	Réelle	Stratég.	
CACEB	BE	Enseignants bernois	2.00%	1.00%	21.60%	21.00%	15.10%	16.00%	11.40%	12.00%	22.50%	23.00%	6.00%	6.00%	21.30%	21.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	7.10%	3.00%	6.70%	7.00%	12.40%	13.00%	18.70%	18.00%	17.60%	19.00%	0.00%	0.00%	30.30%	30.00%	-	-	7.10%	10.00%	1
CPI SIG	GE	CPI SIG	5.90%	2.00%	6.60%	7.00%	12.80%	13.00%	17.40%	16.00%	18.20%	19.00%	0.00%	0.00%	33.20%	32.00%	-	-	5.80%	11.00%	1
CIP	VD	Communes vaudoises	4.70%	2.00%	10.90%	12.50%	14.10%	14.00%	13.70%	12.50%	15.60%	17.00%	4.90%	5.50%	26.20%	24.50%	1.30%	3.50%	8.40%	8.50%	
CP	GE	Police et pénitenciers GE	2.27%	2.00%	10.22%	10.00%	14.72%	15.00%	12.32%	12.00%	17.28%	17.00%	1.30%	1.50%	32.03%	30.50%	0.00%	0.00%	9.86%	12.00%	
CPB	BE	Canton de Berne	2.27%	2.00%	37.23%	38.00%	6.27%	6.00%	20.14%	20.00%	22.10%	22.00%	1.98%	2.00%	10.03%	10.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
CPBienne	BE	Ville de Bienne	1.40%	3.00%	5.60%	7.00%	5.80%	7.00%	25.70%	23.00%	12.90%	14.00%	0.00%	0.00%	36.00%	31.00%	3.30%	5.00%	9.20%	10.00%	
CPCL	VD	Ville de Lausanne	3.60%	2.00%	31.70%	32.00%	0.00%	0.00%	11.80%	12.00%	17.60%	18.00%	0.00%	0.00%	35.00%	36.00%	0.20%	0.00%	0.10%	0.00%	
CPCN	NE	Fonction publique NE	3.10%	2.00%	20.50%	20.00%	8.80%	11.00%	8.80%	9.00%	25.90%	23.00%	3.80%	5.00%	26.30%	26.00%	0.00%	0.00%	2.90%	4.00%	
CPEF	FR	Etat de Fribourg	6.10%	1.00%	17.20%	16.00%	9.30%	11.00%	10.90%	12.00%	14.70%	16.00%	0.00%	0.00%	32.90%	34.00%	3.10%	4.00%	5.80%	6.00%	
CPEG	GE	Etat de Genève	4.10%	1.50%	21.50%	26.10%	15.50%	16.20%	8.50%	8.00%	15.60%	15.50%	1.10%	1.00%	26.40%	25.60%	1.60%	1.50%	5.70%	4.60%	
CPEV	VD	Etat de Vaud	4.00%	2.00%	8.50%	10.00%	13.70%	13.50%	13.70%	12.50%	15.70%	17.00%	5.10%	5.50%	25.70%	24.00%	3.20%	5.00%	10.60%	10.50%	
CPJU	JU	Canton du Jura	0.60%	2.00%	19.00%	19.00%	8.30%	8.00%	12.50%	12.00%	19.90%	19.00%	0.00%	2.00%	33.80%	31.00%	3.00%	4.00%	2.90%	3.00%	
CPM	VS	Ville de Monthey	7.38%	5.00%	16.22%	15.00%	8.70%	10.00%	14.08%	15.00%	10.12%	10.00%	0.00%	0.00%	34.49%	35.00%	1.29%	2.00%	7.72%	8.00%	
CPPVF	FR	Ville de Fribourg	6.00%	2.00%	28.00%	30.00%	11.00%	10.00%	12.00%	10.00%	13.00%	10.00%	0.00%	0.00%	24.00%	30.00%	2.00%	4.00%	5.00%	4.00%	
CPVAL CPO	VS	Etat du Valais	7.32%	2.00%	31.89%	35.00%	6.76%	7.00%	16.00%	16.00%	14.68%	15.00%	0.00%	0.00%	18.93%	21.00%	0.59%	0.00%	3.83%	4.00%	
CPVAL CPF	VS	Etat du Valais	3.03%	2.00%	33.65%	35.00%	7.08%	7.00%	16.37%	16.00%	15.02%	15.00%	0.00%	0.00%	19.96%	21.00%	0.47%	0.00%	4.42%	4.00%	
CPVS	VS	Ville de Sion	9.18%	3.00%	20.09%	24.00%	1.95%	2.00%	20.18%	20.00%	20.36%	21.00%	0.20%	0.00%	28.04%	30.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
FPTPG	GE	Transports genevois	3.14%	0.00%	19.04%	20.60%	6.52%	7.00%	9.51%	10.00%	16.12%	17.40%	0.00%	0.00%	36.21%	37.00%	5.81%	4.00%	3.65%	4.00%	
FRED	JU	Ville de Delémont	3.10%	1.00%	20.80%	21.00%	13.90%	14.00%	11.60%	11.00%	16.40%	15.00%	0.40%	1.00%	30.40%	30.00%	3.40%	5.00%	0.00%	2.00%	
IPCT	TI	Canton du Tessin	0.79%	1.00%	33.87%	36.50%	17.74%	18.50%	4.89%	5.00%	16.05%	17.00%	0.00%	0.00%	25.02%	22.00%	1.63%	0.00%	0.00%	0.00%	
Publica	BE	Publica	3.30%	3.00%	13.90%	12.00%	22.20%	20.00%	6.20%	6.00%	26.80%	26.00%	2.70%	3.00%	15.30%	18.00%	3.60%	6.00%	6.10%	6.00%	
PVK	BE	Ville de Berne	0.80%	2.00%	7.90%	9.00%	4.20%	4.00%	16.10%	16.00%	13.90%	15.00%	10.00%	10.00%	37.90%	35.00%	-	-	9.20%	9.00%	2
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	3.73%	0.00%	30.69%	29.00%	19.62%	24.00%	5.14%	5.00%	23.96%	22.00%	0.00%	0.00%	16.86%	20.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
Previs	BE	Previs	2.30%	1.00%	10.50%	10.00%	16.60%	19.00%	7.10%	7.00%	23.00%	23.00%	0.00%	0.00%	31.70%	30.00%	-	-	8.80%	10.00%	1; 3
BVK	ZH	Canton de Zurich	3.90%	2.00%	17.20%	19.00%	17.80%	19.00%	3.90%	4.00%	31.10%	32.00%	5.10%	5.00%	21.00%	19.00%	-	-	0.00%	0.00%	4
Moyenne			3.89%	1.90%	19.27%	20.07%	11.19%	11.74%	12.64%	12.31%	18.31%	18.38%	1.64%	1.83%	27.27%	27.06%	1.64%	2.10%	4.50%	5.02%	5
Minimum			0.60%	0.00%	5.60%	7.00%	0.00%	0.00%	3.90%	4.00%	10.12%	10.00%	0.00%	0.00%	10.03%	10.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
Maximum			9.18%	5.00%	37.23%	38.00%	22.20%	24.00%	25.70%	23.00%	31.10%	32.00%	10.00%	10.00%	37.90%	37.00%	5.81%	6.00%	10.60%	12.00%	

Notes

- 1 : Les placements en infrastructures sont inclus dans la catégorie "Placements alternatifs".
- 2 : Les investissements d'infrastructure sont réalisés dans le cadre de stratégies immobilières complémentaires.
- 3 : Stratégie de placement Previs 30.
- 4 : Les placements en infrastructures sont inclus dans la catégorie "Immobilier".
- 5 : Les moyennes de la catégorie "Placements en infrastructures" n'incluent pas les caisses pour lesquelles ces placements sont dans une autre catégorie.

Vue synoptique des allocations d'actifs au 31.12.2023 des caisses de pension analysées

**Remarques**

Les caisses de pension ci-dessus sont classées par ordre décroissant en fonction de la classe d'actifs "Actions".

A titre de comparaison, l'indice Credit Suisse des caisses de pension suisses complète ce tableau.

Allocations stratégiques 2023 vs 2022

			Liquidités, créances à CT et compte de régularisation actif		Obligations et autres créances en CHF		Obligations en monnaies étrangères		Actions suisses		Actions étrangères		Hypothèques		Immobilier		Placements en infrastructures		Placements alternatifs		Notes
			2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	
CACEB	BE	Enseignants bernois	1.00%	1.00%	21.00%	21.00%	16.00%	16.00%	12.00%	12.00%	23.00%	23.00%	6.00%	6.00%	21.00%	21.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
CPI Ville GE et communes	GE	CPI Ville de Genève et communes	3.00%	3.00%	7.00%	7.00%	13.00%	13.00%	18.00%	18.00%	19.00%	19.00%	0.00%	0.00%	30.00%	30.00%	-	-	10.00%	10.00%	1
CPI SIG	GE	CPI SIG	2.00%	2.00%	7.00%	7.00%	13.00%	13.00%	16.00%	16.00%	19.00%	19.00%	0.00%	0.00%	32.00%	32.00%	-	-	11.00%	11.00%	1
CIP	VD	Communes vaudoises	2.00%	2.00%	12.50%	12.00%	14.00%	15.00%	12.50%	12.00%	17.00%	17.00%	5.50%	6.00%	24.50%	25.00%	3.50%	2.50%	8.50%	8.50%	
CP	GE	Police et pénitenciers GE	2.00%	2.00%	10.00%	10.00%	15.00%	15.00%	12.00%	12.00%	17.00%	17.00%	1.50%	1.50%	30.50%	30.50%	0.00%	0.00%	12.00%	12.00%	
CPB	BE	Canton de Berne	2.00%	2.00%	38.00%	39.00%	6.00%	7.00%	20.00%	20.00%	22.00%	22.00%	2.00%	2.00%	10.00%	8.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
CPBienne	BE	Ville de Bienne	3.00%	3.00%	7.00%	7.00%	7.00%	7.00%	23.00%	23.00%	14.00%	14.00%	0.00%	0.00%	31.00%	31.00%	5.00%	5.00%	10.00%	10.00%	
CPCL	VD	Ville de Lausanne	2.00%	2.00%	32.00%	32.00%	0.00%	0.00%	12.00%	12.00%	18.00%	18.00%	0.00%	0.00%	36.00%	36.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
CPCN	NE	Fonction publique NE	2.00%	4.00%	20.00%	16.50%	11.00%	14.00%	9.00%	11.00%	23.00%	23.00%	5.00%	1.50%	26.00%	27.00%	0.00%	0.00%	4.00%	3.00%	
CPEF	FR	Etat de Fribourg	1.00%	1.00%	16.00%	16.00%	11.00%	11.00%	12.00%	12.00%	16.00%	16.00%	0.00%	0.00%	34.00%	34.00%	4.00%	4.00%	6.00%	6.00%	
CPEG	GE	Etat de Genève	1.50%	1.50%	26.10%	27.30%	16.20%	15.00%	8.00%	8.00%	15.50%	15.50%	1.00%	1.00%	25.60%	25.60%	1.50%	1.50%	4.60%	4.60%	
CPEV	VD	Etat de Vaud	2.00%	2.00%	10.00%	7.00%	13.50%	18.00%	12.50%	11.50%	17.00%	17.00%	5.50%	6.00%	24.00%	24.00%	5.00%	4.00%	10.50%	10.50%	
CPJU	JU	Canton du Jura	2.00%	2.00%	19.00%	16.00%	8.00%	14.00%	12.00%	13.00%	19.00%	19.00%	2.00%	0.00%	31.00%	32.00%	4.00%	2.00%	3.00%	2.00%	
CPM	VS	Ville de Monthey	5.00%	5.00%	15.00%	15.00%	10.00%	10.00%	15.00%	15.00%	10.00%	10.00%	0.00%	0.00%	35.00%	35.00%	2.00%	2.00%	8.00%	8.00%	
CPPVF	FR	Ville de Fribourg	2.00%	2.00%	30.00%	30.00%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%	0.00%	0.00%	30.00%	30.00%	4.00%	4.00%	4.00%	4.00%	
CPVAL CPO	VS	Etat du Valais	2.00%	2.00%	35.00%	31.50%	7.00%	8.00%	16.00%	16.00%	15.00%	15.00%	0.00%	0.00%	21.00%	20.50%	0.00%	0.00%	4.00%	7.00%	
CPVAL CPF	VS	Etat du Valais	2.00%	2.00%	35.00%	31.50%	7.00%	8.00%	16.00%	16.00%	15.00%	15.00%	0.00%	0.00%	21.00%	20.50%	0.00%	0.00%	4.00%	7.00%	
CPVS	VS	Ville de Sion	3.00%	4.00%	24.00%	32.50%	2.00%	6.00%	20.00%	14.00%	21.00%	17.50%	0.00%	1.00%	30.00%	25.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
FPTPG	GE	Transports genevois	0.00%	0.00%	20.60%	20.60%	7.00%	7.00%	10.00%	10.00%	17.40%	17.40%	0.00%	0.00%	37.00%	37.00%	4.00%	4.00%	4.00%	4.00%	
FRED	JU	Ville de Delémont	1.00%	1.00%	21.00%	21.00%	14.00%	14.00%	11.00%	11.00%	15.00%	15.00%	1.00%	1.00%	30.00%	30.00%	5.00%	5.00%	2.00%	2.00%	
IPCT	TI	Canton du Tessin	1.00%	1.00%	36.50%	36.50%	18.50%	18.50%	5.00%	5.00%	17.00%	17.00%	0.00%	0.00%	22.00%	22.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
Publica	BE	Publica	3.00%	3.00%	12.00%	12.00%	20.00%	20.00%	6.00%	6.00%	26.00%	26.00%	3.00%	3.00%	18.00%	18.00%	6.00%	6.00%	6.00%	6.00%	
PVK	BE	Ville de Berne	2.00%	1.00%	9.00%	9.00%	4.00%	7.00%	16.00%	16.00%	15.00%	12.00%	10.00%	9.00%	35.00%	34.00%	-	-	9.00%	12.00%	2
FEOC	TI	Hôpitaux publ. tessinois	0.00%	0.00%	29.00%	29.00%	24.00%	24.00%	5.00%	5.00%	22.00%	22.00%	0.00%	0.00%	20.00%	20.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
Previs	BE	Previs	1.00%	1.00%	10.00%	10.00%	19.00%	19.00%	7.00%	7.00%	23.00%	23.00%	0.00%	0.00%	30.00%	30.00%	-	-	10.00%	10.00%	1, 3
BVK	ZH	Canton de Zurich	2.00%	2.00%	19.00%	19.00%	19.00%	19.00%	4.00%	4.00%	32.00%	32.00%	5.00%	5.00%	19.00%	19.00%	-	-	0.00%	0.00%	4
Moyenne			1.90%	1.98%	20.07%	19.82%	11.74%	12.63%	12.31%	12.13%	18.38%	18.13%	1.83%	1.65%	27.06%	26.81%	2.10%	1.90%	5.02%	5.29%	5
Minimum			0.00%	0.00%	7.00%	7.00%	0.00%	0.00%	4.00%	4.00%	10.00%	10.00%	0.00%	0.00%	10.00%	8.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	
Maximum			5.00%	5.00%	38.00%	39.00%	24.00%	24.00%	23.00%	23.00%	32.00%	32.00%	10.00%	9.00%	37.00%	37.00%	6.00%	6.00%	12.00%	12.00%	

Notes

1 : Les placements en infrastructures sont inclus dans la catégorie "Placements alternatifs".

2 : Les investissements d'infrastructure sont réalisés dans le cadre de stratégies immobilières complémentaires.

3 : Stratégie de placement Previs 30.

4 : Les placements en infrastructures sont inclus dans la catégorie "Immobilier".

5 : Les moyennes de la catégorie "Placements en infrastructures" n'incluent pas les caisses pour lesquelles ces placements sont dans une autre catégorie.

Changement d'allocation stratégique

Là, pour la vie.

retraitespopulaires.ch

Lausanne (siège)

Rue Caroline 9

1001 Lausanne

T 021 348 21 11

Yverdon-les-Bains

Rue de la Plaine 51

1400 Yverdon-les-Bains

T 021 348 28 21

Nyon

Rue Neuve 4

1260 Nyon

T 021 348 20 20